

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

SÉCURITÉ CIVILE



PROGRAMME 161

SÉCURITÉ CIVILE

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE CASTANER, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	9
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	15
Justification au premier euro	20
Opérateurs	49

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Alain THIRION

Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

Responsable du programme n° 161 : Sécurité civile

Le programme 161 « Sécurité civile » porte, au sein de la mission « Sécurités », l'ensemble des politiques du ministère de l'intérieur consacrées à la protection des populations et à la gestion de crises. Il concourt à la politique interministérielle de sécurité civile dans les conditions fixées par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile qui prévoit que « l'État est garant de la cohérence de la sécurité civile au plan national ; il en définit la doctrine et coordonne ses moyens ». Il est mis en œuvre par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).

À cette fin, la DGSCGC coordonne les actions interservices ou interministérielles et définit la doctrine nationale en matière de sécurité civile. Elle organise, prépare et met en œuvre les moyens nationaux d'intervention de la sécurité civile, notamment en situation de crise. Elle conduit la politique internationale française de sécurité civile. Elle est pleinement engagée dans la lutte contre le terrorisme.

L'action de coordination et d'établissement de la doctrine conduite par la DGSCGC et financée par le programme 161 est principalement portée par les dispositifs suivants :

1. L'amélioration de la prise en compte des nouveaux risques et nouvelles menaces. avec la généralisation en 2017 du « contrat territorial de réponse aux risques et aux effets de menace » (CoTRRiM). Cet outil interministériel, inter-acteurs et inter-secteurs, à la main des préfets de département et de zone de défense et de sécurité, permet de disposer de l'analyse partagée des risques et des effets potentiels des menaces, ainsi que des réponses capacitaires associées, optimisant ainsi l'emploi et la mutualisation des capacités en matière de gestion de crise. Dorénavant, le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) doit tenir compte des conclusions du CoTRRiM s'agissant des effets potentiels des menaces et de cette logique de mutualisation des moyens humains et matériels des services d'incendie et de secours (SIS) concernés au sein de la zone ;

2. Le renforcement de son rôle d'animation des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), notamment par le développement des mutualisations entre SIS, favorisées par l'essor des référentiels techniques portant label de sécurité civile française qui couvrent désormais l'ensemble des équipements de protection individuel relatif à l'habillement. Cela permet d'optimiser la dépense publique locale, dans un contexte de maîtrise de la ressource budgétaire versée aux SIS par les collectivités qui les financent. La diffusion et la valorisation des bonnes pratiques issues des SIS participent également au renforcement du rôle de pilotage de la direction générale. En matière de secours d'urgence aux personnes (SUAP), une première série de mesures interministérielles visant à diminuer la pression opérationnelle sur les services d'incendie et de secours permettra d'améliorer la qualité de la réponse opérationnelle, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés ;

En parallèle de ces travaux nationaux, la DGSCGC a lancé une vaste concertation de son réseau de sécurité civile afin d'avoir la vision la plus complète de la situation du SUAP. Cette animation vise d'une part à relayer les orientations prises nationalement, et d'autre part à faire remonter les bonnes pratiques et les préoccupations de l'ensemble des SIS.

Organisées autour de 15 groupes de travail, les réflexions issues de cette animation ont vocation à enrichir et à compléter les travaux conduits en partenariat avec le monde de la Santé au niveau départemental, régional et national et aussi à faciliter le partage d'expérience au sein de la communauté des SIS.

3. Le renforcement de son rôle d'animation des acteurs, en particulier associatifs qui concourent à la sécurité civile ainsi qu'à divers dispositifs d'engagement citoyen au service de la sécurité civile (service civique,

réserve...). Au-delà de la mise en œuvre des processus d'agrément des acteurs associatifs et des formations que ceux-ci assurent aux côtés des organismes publics, la direction générale poursuivra en 2019 une action structurante de convergence des procédures.

Plusieurs grands projets relevant des politiques d'anticipation, de préparation et de gestion des crises seront poursuivis en 2020, notamment :

- La refonte du **portail ORSEC (organisation des secours)**, lancée par le COGIC (centre opérationnel de gestion interministérielle des crises), qui permettra de conserver la disponibilité, la qualité et la réactivité de la chaîne opérationnelle entre les différents échelons territoriaux dans la remontée de l'information. De plus, elle favorisera l'interopérabilité entre les différents systèmes d'information existants.

Parallèlement, une révision de la doctrine en la matière est conduite. En effet, l'évolution des risques, le caractère multiforme des crises et les attentes fortes des populations plaident en faveur d'un dispositif amélioré de recueil, d'analyse et de remontée de l'information dans le domaine de la sécurité civile. La phase de diagnostic étant terminée, des groupes de travail associant les différents acteurs de la gestion de crise se réuniront de septembre à décembre 2019.

- **La révision du mémento relatif à la prise en charge financière des frais des opérations de secours dans le cadre de renforts extra départementaux.** Ces travaux sont destinés à uniformiser les pratiques d'engagement des renforts sapeurs-pompiers et des associations agréées de sécurité civile (AASC) par les préfetures et les zones de défense, ainsi que les modalités de prise en charge des coûts afférents. (Livraison des travaux prévue fin deuxième semestre 2019).
- **L'évolution de SINUS (système d'information numérique standardisé)**, outil de dénombrement des victimes utilisé lorsqu'il y a un grand nombre de victimes sur un même lieu. L'objectif est de remonter une information rapide et fiable sur le nombre de victimes, leur catégorisation (décédé, urgence absolue, urgence relative et impliqués), et de remplir diverses informations les concernant, comme leur hôpital de destination. Ce web-service est visible par les autorités judiciaires et préfectorales. Sinus -CIP permet aux membres d'une cellule d'information du public (CIP) d'interroger la base de données SINUS afin de pouvoir informer les familles.

Le système aura bientôt 10 ans. L'équipe projet de SINUS à la DGSCGC a proposé de développer une application portable, compatible android. Cette solution devrait être développée pour début 2021.

- **Le développement de dispositifs d'alerte et d'information des populations efficaces** avec notamment la poursuite du déploiement de la 1ère vague des sirènes d'alerte devant s'achever en 2021 (2.500 sirènes prévues, près de 1.900 déployées à mi 2019), sur le territoire métropolitain mais également outre-mer. En outre et en partenariat avec d'autres directions du ministère de l'intérieur, d'autres vecteurs d'alerte et d'information ont été développés ou sont en cours : utilisation des réseaux sociaux, des médias et diffusion cellulaire sur les téléphones mobiles en application de la directive européenne du 11 décembre 2018 établissant le code européen des communications électroniques.
- **La création d'une Cellule de Réponse Téléphonique, chargée de prendre le relais d'une Cellule d'Information du Public de préfecture de département lors d'une crise majeure et de la Cellule Interministérielle d'Aide aux Victimes lors d'un attentat ;**
- **Le renforcement des moyens du pôle transverse d'information géographique et de géomatique** qui conduira à l'amélioration des outils partagés cartographiques et de géomatique en prenant en compte les problématiques territoriales (préfetures de département et de zone) et en interministériel, renforçant ainsi les systèmes d'information et de communication mis en œuvre dans la chaîne opérationnelle de sécurité civile ;
- **L'actualisation de la planification ORSEC** (guide, planification de la gestion de crise, chaîne de commandement) afin qu'elle corresponde aux nouveaux enjeux et prenne en compte les enseignements des crises intervenues ces dernières années ;
- **L'évolution de l'appui aux préfetures dans leur préparation à la gestion des crises est constante** notamment en soutenant financièrement la politique d'exercices des préfetures et en participant à la rédaction des RETEX (retours d'expérience) et à l'animation de certains exercices territoriaux (scénario, animation haute/CIC) ;
- **La mise en œuvre du plan projet du programme « NexSIS 18-112 », système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile** par l'agence du numérique de la sécurité civile. Ce nouvel établissement public à gouvernance partagée, dont la tutelle sera assurée par la direction générale, est en phase de préparation depuis le début de l'année 2019 afin d'assurer

le développement, de préparer le déploiement et d'intégrer la maintenance des outils et services du programme « NexSIS 18-112 » ;

- **Le déploiement et le raccordement des derniers services d'incendie et de secours au réseau Antarès** notamment dans les départements d'outre-mer non encore dotés, avec la livraison des études sur la couverture de la Guyane et l'achèvement des travaux à Mayotte ;
- **Le projet de convergence et de gestion des obsolescences des réseaux radio**, destiné à augmenter la durée de vie du réseau au bénéfice des utilisateurs et contributeurs que sont les SDIS, la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) et le SAMU, démarche lancée en 2015 et pour laquelle la DGSCGC assume une partie du financement aux côtés de la police et de la gendarmerie nationale ;

Au titre de sa mission de **gestion des crises et des post-crisis**, la DGSCGC :

- **accentue son travail d'animation interministérielle de la cellule interministérielle de crise (CIC)**, lorsqu'elle est activée par le Premier ministre au sein du centre de crise Beauvau, pour la gestion des crises majeures, tout en renforçant l'organisation du centre de crise Beauvau par la mise en œuvre d'un outil de partage dynamique d'informations et la participation à la formation des acteurs dans le cadre de nombreuses interventions au sein du diplôme universitaire créé en lien avec le SGDSN et La Sorbonne;
- **termine le déploiement de l'application i-CatNat** qui dématérialise l'intégralité de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle afin d'accélérer et de sécuriser sa mise en œuvre par l'ensemble des acteurs concernés : communes, préfectures, services d'expertise de l'Etat, DGSCGC et autres départements ministériels.

L'année 2020 sera consacrée à renforcer l'organisation, la préparation et la mise en œuvre des moyens nationaux d'intervention de la sécurité civile en poursuivant leur modernisation. Il s'agira :

- **d'assurer l'exécution du marché d'acquisition** de 6 avions multi-rôles (Dash 8 Q400) avec les livraisons du deuxième et troisième aéronef qui doivent intervenir respectivement en janvier et novembre (le premier ayant été livré en juin 2019). Ces avions intégreront le dispositif de lutte contre les feux de forêt en 2020 et 2021 ; il s'agira par la suite d'augmenter l'emploi de ces avions par une diversification des offres de service ;
- **d'adapter leurs capacités à répondre à l'évolution des menaces et des risques** auxquels ils doivent faire face, tout particulièrement les attentats terroristes avec tuerie de masse, les conséquences du changement climatique et l'ampleur des mouvements migratoires ;
- **d'accroître les capacités du service du déminage**, avec la formation des agents spécialisés recrutés en 2019 pour poursuivre la constitution de centres « forts » et faire face aux départs du service. L'augmentation nécessaire de la dotation d'équipement de ces nouvelles recrues permettra aux centres forts d'être capables de répondre en toute sécurité aux demandes d'interventions des démineurs en matière de **lutte contre le terrorisme** (intervention en cas d'acte terroriste aux côtés des forces d'intervention, lors d'interpellations ou de perquisition judiciaires en matière de terrorisme ou sur des colis suspects) tout en conservant la mission historique de collecte et de destruction des munitions de guerre. Cette mission historique est d'ailleurs essentielle à la lutte anti-terroriste. Elle permet la manipulation quotidienne en réel de tous types de mécanismes et d'explosifs. La mise en œuvre du nouveau règlement d'emploi élargissant les horaires de présence dans les centres locaux permet désormais de couvrir l'essentiel des sollicitations sans recourir aux astreintes et ainsi améliorer les délais d'intervention. **Le démantèlement des munitions chimiques doit en principe entrer dans sa phase opérationnelle** avec l'organisation des transferts entre le centre de coordinations de Suippes et l'usine SECOIA, gérée par le ministère des armées ;
- **de poursuivre en augmentant le renouvellement et l'adaptation des moyens matériels des formations militaires de la sécurité civile (FORMISC)** pour leur permettre de conserver leur niveau d'efficacité dans un contexte d'élargissement de leur champ de première intervention lié à la récurrence d'évènements de grande ampleur, notamment climatique, comme les crues et les inondations **au niveau national et international**. **L'effort qui sera consenti visera en particulier l'amélioration de l'intégration au sein du mécanisme de protection européen (18 modules)**. Le maintien d'une disponibilité maximale devra être conjugué avec la capacité à répondre non seulement à leur engagement dans la lutte contre les feux de forêts, pour laquelle un effort particulier de renouvellement des véhicules spécialisés sera fait, au sauvetage et à la mise à l'abri lors des catastrophes naturelles de tous types et de plus en plus nombreuses, mais également à la fourniture, dans l'urgence, des moyens d'héberger des populations démunies dans des conditions sanitaires satisfaisantes.

La DGSCGC définit et soutient l'action des sapeurs-pompiers et des acteurs de la sécurité civile.

Tant pour les **sapeurs-pompiers professionnels que volontaires**, les dispositions relatives à la **formation** ont été totalement revisitées, dans une logique de simplification et de responsabilisation des acteurs en fonction de leur

compétence. Ainsi, plus de 80 % des formations sortent du champ de l'agrément. En contrepartie, les organismes de formation feront l'objet d'une évaluation périodique. L'État définit le cadre général pour garantir l'unicité nationale au moyen de deux référentiels nationaux. L'un basé sur les compétences à détenir pour exercer une activité ou un emploi, l'autre déterminant les critères d'évaluation.

En cohérence avec les consignes Gouvernementales visant à recentrer l'action des administrations centrales sur l'élaboration de la doctrine ainsi que le pilotage et à transférer à l'échelon territorial les mesures de gestion, l'année 2020 sera marquée par les différentes mesures visant à déléguer aux services d'incendie et de secours la plupart des compétences en matière de gestion des ressources humaines exercées encore au niveau central.

S'agissant des sapeurs-pompiers professionnels, pour l'année 2020, les principaux objectifs porteront sur :

- le transfert de la gestion des concours d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels vers les services d'incendie et de secours et de la mise en cohérence de ces différents concours ;
- la mise en place des premières mesures de simplification de la gestion statutaire des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- la poursuite du pilotage du réseau des ressources humaines des services d'incendie et de secours.

S'agissant des sapeurs-pompiers volontaires, l'année 2020 sera l'occasion de :

- continuer à assurer la participation de l'État aux pensions (RISP et allocations ascendants) et prestations rattachées (NPFR), indemnités aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) mobilisés en renfort dans les zones de défense et de sécurité ;
- poursuivre la déclinaison du plan d'actions volontariat 2019-2021 dont l'objectif est de conforter et de pérenniser le modèle français du volontariat ainsi que l'animation du réseau volontariat des SIS ;
- mettre en place les premières mesures de simplification de la gestion statutaire des officiers de sapeurs-pompiers volontaires, en parallèle de celles liées aux professionnels.

La DGSCGC assure **la tutelle de l'École nationale supérieure des officiers sapeurs-pompiers (ENSOSP)**. En 2020, elle s'attachera à coordonner la rédaction du nouveau contrat d'objectif et de performance qui impulsera une nouvelle dynamique autour d'objectifs stratégiques redéfinis, de moyens financiers négociés dans une logique d'efficacité et de critères d'évaluation de sa performance dans les domaines pédagogiques, organisationnelles et financiers. Confortée dans son rôle de tête de réseau des écoles de sapeurs-pompiers, par le nouvel arrêté portant dispositions relatives aux formations des sapeurs-pompiers, elle participe à la rénovation du processus d'agrément des organismes de formation ainsi qu'à la mise en place du dispositif de certification des formations et des organismes de formation issu de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. .

En lien avec la stratégie d'action définie, qui met sur l'accent sur des zones et thématiques spécifiques, la DGSCGC poursuit une **action internationale** renforcée, d'un volume de plus de 500 actions par an, qui permet de valoriser le modèle français de sécurité civile et les entreprises de la filière :

- **au niveau international**, en particulier au sein de l'Union européenne alors que le Mécanisme de protection civile de l'Union réformé vient d'entrer en vigueur, mécanisme dont elle est le premier contributeur en termes de modules et d'experts mis à disposition), ainsi qu'auprès des Nations-unies (classification INSARAG, réseau UNDAC) ;
- **au niveau bilatéral**, par une coopération renforcée, les principaux partenaires sont les pays membres de l'Union européenne ainsi que les pays du bassin méditerranéen. L'Afrique subsaharienne, les Etats membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ou la Communauté des pays andins restent également des interlocuteurs privilégiés et permettent un rayonnement de la DGSCGC sur l'ensemble du globe ;
- **en intervenant à l'étranger dans la gestion des crises multiformes** pour faire face aux catastrophes de toutes natures dans un contexte de dérèglement climatique et de situations complexes ainsi qu'en participant à divers projets et exercices européens ou internationaux permettant de préparer la réponse à ces crises.

OBJECTIF	Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt
INDICATEUR	Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux"
OBJECTIF	Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels
INDICATEUR	Efficiencé des opérations de secours aux personnes en hélicoptère en milieux difficiles
INDICATEUR	Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile
OBJECTIF	Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste
INDICATEUR	Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (explosive ordonnance disposal ou EOD)
INDICATEUR	Interventions sur objets suspects dans les délais (Improvised explosive devices disposal ou IEDD)
OBJECTIF	Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours
INDICATEUR	Taux d'adhésion des SDIS à l'infrastructure complémentaire Acropole-Antarès

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La stratégie de simplification des objectifs et des indicateurs de performance se poursuit en 2020.

En 2020, l'objectif Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels du PLF 2020 a été revu. Comme son objectif est déjà atteint, l'indicateur « rapport entre le nombre de missions médicalisées et le nombre total de missions de secours » a été supprimé.

Les cibles de l'indicateur 12609 relatif au délai d'intervention des démineurs ont été modifiées :

- La cible du sous-indicateur « interventions sur objets suspects dans les délais des équipes pré-positionnées a été ramené à 98% pour tenir compte des aléas indépendants de la performance des équipes ;
- De même, l'intitulé du second indicateur a été également modifié en substituant 2h à 3h pour intégrer le déploiement du transport hélicoptéré des démineurs pour les déplacements de longue distance. Le délai maximum d'intervention serait donc de 2h.

Enfin, la cible de l'indicateur 4448 est revue :

- La cible initiale ne pourra être atteinte que lorsque tous les départements métropolitains accepteront l'adhésion à Antares.
- Il est par ailleurs proposé d'intégrer les départements d'Outre-mer dans le périmètre de l'indicateur, modifiant sensiblement les cibles pour 2020-2022, dans la mesure où la Guyane ne sera pas rattachée au réseau avant plusieurs années.

Les financements de l'INPT sont transférés au programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » dans le cadre du plan de transformation ministérielle. Le pilotage de cet indicateur par le programme 161 « sécurité civile » reste toutefois maintenu en 2020.

OBJECTIF mission

Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt

Cet objectif répond à l'action 11 « Préparation et gestion des crises » .

La surface de terrain brûlé est fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la « saison feux ». L'indicateur 1.1 permet, d'une part, d'apprécier l'efficacité globale des mesures mises en œuvre pour assurer la maîtrise des feux de forêt et en limiter la propagation, et d'autre part, de rendre compte de l'efficacité de l'organisation de la collaboration entre l'État et les SDIS dans le domaine des feux de forêt. L'exploitation de cet indicateur est délicate, compte tenu du caractère très variable de l'aléa. Celle-ci n'est pertinente que sur une durée de plusieurs années afin de consolider les tendances. Il comprend les deux sous-indicateurs suivants :

- Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares : plus le chiffre obtenu est élevé, plus le dispositif est réputé efficace. Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des actions entreprises dans le cadre de la prévention opérationnelle et de l'anticipation afin d'appliquer la stratégie d'attaque des feux naissants (guet aérien armé, quadrillage préventif du terrain, etc.) ;
- Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux » : plus le chiffre obtenu est bas, plus le dispositif est réputé efficace.

INDICATEUR mission**Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux"**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares	%	88,26	95,80	96,00	NC	96,00	96,00
Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux »	Nb	13,7	6,0	11,0	NC	11,0	11,00

Précisions méthodologiques**Précisions méthodologiques****Précisions méthodologiques**Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares :

- Numérateur : nombre d'incendies parcourant moins de 5 ha en été dans les départements méditerranéens.
- Dénominateur : nombre d'incendies recensés en été dans les départements méditerranéens.

Les départements méditerranéens sont :

- en Provence-Alpes-Côte-d'Azur : les Bouches-du-Rhône, les Alpes-Maritimes, les Hautes-Alpes, les Alpes-de-Haute-Provence, le Var et le Vaucluse,
- pour la nouvelle région Occitanie : l'Aude, le Gard, l'Hérault, la Lozère, les Pyrénées-Orientales,
- pour la Corse : la Haute-Corse et la Corse-du-Sud,
- pour la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes : l'Ardèche et la Drôme.

Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux » :

- Numérateur : nombre d'hectares brûlés dans les départements méditerranéens.
- Dénominateur : nombre de secteurs classés en risque très sévère par Météo France.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La campagne « saison feux » a commencé le 28 juin 2019 et ne permet pas une actualisation de la prévision 2019.

OBJECTIF mission**Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels**

Il appartient à la DGSCGC de satisfaire à sa mission opérationnelle de secours à personne en milieux difficiles, en limitant le plus possible l'indisponibilité des appareils pour des raisons de maintenance, ce qui est l'objet de l'indicateur « Taux de disponibilité des hélicoptères par flotte en base » et de l'indicateur « Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile ».

Pour les hélicoptères, le cycle de programmation des visites de chaque appareil dépend de son activité opérationnelle (heures de vol), de l'ancienneté de la machine (visites plus longues pour remplacer certaines pièces) et du besoin de mise aux normes de sécurité imposées par une réglementation aéronautique évolutive.

Pour les avions, le suivi de cet indicateur dépend étroitement de l'adéquation entre le risque et le niveau d'alerte, et de la capacité du titulaire (Sabena technics) du marché de MCO (maintenance en condition opérationnelle) à tenir ses engagements en termes de performance dans la réalisation des interventions sur les appareils pour assurer leur disponibilité.

INDICATEUR mission**Efficiencia des opérations de secours aux personnes en hélicoptère en milieux difficiles**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de disponibilité des hélicoptères EC145 de la sécurité civile en base.	%	93,86	94,54	95,00	91,58	95,00	95,00

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet de mesurer la capacité des hélicoptères de la sécurité civile à déployer des équipes médicales en milieux difficiles.

Source des données : Les données sont issues de l'exploitation informatisée des comptes rendus de vol (CRV) établis par les pilotes à l'issue de chaque mission.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre d'hélicoptères disponibles en base sur l'année.

Dénominateur : nombre d'hélicoptères en base sur l'année.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Des difficultés d'approvisionnement du fournisseur (Airbus) en pièces détachées pour le maintien en condition opérationnelle impactent la disponibilité des hélicoptères de la sécurité civile.

INDICATEUR**Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile	%	ND	94,20	96,00	89,35	98,00	98,00

Précisions méthodologiques

Source des données : Groupement des moyens aériens de la sécurité civile, sous-direction des moyens nationaux

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre d'alertes tenues

Dénominateur : Nombre d'alertes demandées

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux d'alertes tenues n'atteint pas sa cible au 30 juin 2019, mais la préparation de la saison de lutte contre les feux de forêt ainsi qu'un plan d'action mis en œuvre par le prestataire, à la demande de la DGSCGC, devraient améliorer ce résultat pour le reste de l'année 2019.

OBJECTIF

Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste

L'objectif - porte sur l'action 12 relative à la neutralisation des engins explosifs par les démineurs de la sécurité civile. Le personnel du groupement d'intervention du déminage (GID) assure une disponibilité permanente pour les missions de protection de la population et de lutte anti-terroriste.

Sécurité civile

Programme n° 161 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

À ce titre, il assume deux activités principales :

- la recherche, l'identification, la collecte et la destruction des munitions explosives et chimiques historiques issues des deux conflits mondiaux. À cet effet, le centre de coordination sur les chargements chimiques (C4) est dédié au stockage des munitions chimiques collectées en vue de leur démantèlement ;
- dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le GID intervient pour neutraliser les objets suspects et les engins explosifs improvisés, participe à la sécurisation des voyages officiels et des grands rassemblements et dispense des actions de sensibilisation aux services spécialisés du ministère de l'intérieur et des douanes.

L'intensité de la menace terroriste et le niveau d'expertise acquis par le service le conduisent à être de plus en plus sollicité au niveau international.

INDICATEUR

Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (explosive ordonnance disposal ou EOD)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (explosive ordonnance disposal ou EOD)	%	27,10	19,00	-5,00	-3,98	-10,00	-10,00

Précisions méthodologiques

Source des données : Les données sont collectées par le biais d'un compte rendu mensuel de l'activité de recherche, d'identification, de collecte et de destruction des munitions anciennes des centres et antennes de déminage.

Mode de calcul : (tonnage collecté – tonnage détruit + variation de stock)/stock initial détenu

- stock initial détenu (recensement de la masse de munitions anciennes stockées dans les dépôts des centres de déminage) ;
- tonnage collecté (somme annuelle des collectes mensuelles de munitions effectuées par les centres et antennes de déminage) ;
- tonnage détruit (somme annuelle des destructions mensuelles de munitions effectuées par les centres de déminage) ;
- variation de stock (ajustement comptable de fin d'année).

L'objectif de l'indicateur montre la volonté du service à remplir sa mission de collecte tout en réduisant les stocks afin de garantir la sécurité des populations et du personnel du service de déminage.

Mais la destruction est surtout fonction de la disponibilité des sites de destruction du ministère de la défense et des aléas météorologiques.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les équipes de déminage ont bénéficié d'une meilleure disponibilité des terrains de destruction (créneaux plus importants, météo plus clémente) ce qui a permis un véritable effort de déstockage des munitions historiques au cours du 1^{er} semestre de l'année 2019.

INDICATEUR

Interventions sur objets suspects dans les délais (Improvised explosive devices disposal ou IEDD)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées (<15')	%	91,75	97,58	98,00	95,89	98,00	98,00
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées (<2h)	%	98,20	96,29	98,00	97,69	97,00	97,00

Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont récupérées au travers d'un compte rendu mensuel des activités sur objets suspects des centres et antennes de déminage.

Pour les équipes non prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 120 minutes.

Pour les équipes prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 15 minutes.

Le nombre total d'interventions est le nombre des départs pour interventions IEDD quelle que soit la suite donnée.

Le calcul du délai d'intervention est la différence entre l'heure de réception de la demande et l'heure d'arrivée sur les lieux.

Premier sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées :

Nombre d'interventions des équipes prépositionnées dans les délais

Nombre total d'interventions des équipes prépositionnées

Second sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées :

NB : évolution du calcul de ce sous-indicateur : passage de <3h à <2h mais sans modification des pourcentages.

Nombre d'interventions des équipes non prépositionnées dans les délais

Nombre total d'interventions des équipes non prépositionnées

Le changement d'un traitement de données statistiques pour le PAP 2020 peut entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La moitié des interventions sur objets suspects a lieu en dehors des cycles de travail des démineurs. Les équipes intervenantes doivent, dans ce cas, rejoindre le centre de déminage avant de se projeter vers le site d'intervention, ce qui allonge d'autant le délai. Pour les équipes prépositionnées (aéroports parisiens), une vingtaine d'interventions a dépassé les 15 minutes de délai au 1^{er} semestre 2019. Les travaux de restructuration des aérogares à Orly, les difficultés de circulation en l'absence d'accès privilégié et les pics d'affluence dans les aérogares expliquent la moins bonne performance à ce stade de l'année.

OBJECTIF

Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours

Cet objectif vise à promouvoir l'orientation prioritaire de la sécurité civile en matière d'harmonisation des moyens des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

La loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 a engagé la mutualisation des réseaux de communication de tous les services publics qui concourent aux missions de sécurité civile. Ainsi, le projet ANTARES permet d'accroître la confidentialité, l'efficacité et la coordination des communications opérationnelles de l'ensemble des services publics concourant aux missions de secours, en substituant progressivement aux réseaux analogiques départementaux une infrastructure nationale moderne et mutualisée.

INDICATEUR

Taux d'adhésion des SDIS à l'infrastructure complémentaire Acropole-Antarès

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'adhésion des SDIS à l'infrastructure complémentaire Acropole-Antarès	%	90,10	93,28	96,00	96,00	97,00	97,00

Précisions méthodologiques

Source des données : Recensement des données par la direction des sapeurs-pompiers auprès des SDIS.

Mode de calcul : Numérateur : nombre de sapeurs-pompiers exploitant l'infrastructure Acropole/ANTARES sur la base d'un poste pour 3 sapeurs-pompiers.

Dénominateur : nombre total de sapeurs-pompiers (SDIS, BSPP, BMPM, Moyens nationaux) soit 250 000 (dont 200 000 volontaires).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La dépense budgétaire relative au projet ANTARES sera transférée en 2020 sur le P216. La compétence sera reprise par la nouvelle DNUM (direction du numérique) du ministère de l'Intérieur. Le pilotage de l'action reste en 2020 à la DGSCGC pour le volet « mutualisation » des services de secours et d'incendie.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
11 – Prévention et gestion de crises	11 347 486	13 564 056	560 000	3 740 000	0	29 211 542	40 000
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	167 644 740	118 838 998	35 930 655	0	0	322 414 393	2 012 318
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 551 300	14 401 709	0	108 520 876	6 053 520	131 527 405	0
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	4 640 103	4 975 546	32 000	18 000	0	9 665 649	0
Total	186 183 629	151 780 309	36 522 655	112 278 876	6 053 520	492 818 989	2 052 318

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
11 – Prévention et gestion de crises	11 347 486	13 199 023	1 585 548	3 740 000	0	29 872 057	40 000
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	167 644 740	90 133 173	90 630 750	0	0	348 408 663	2 012 318
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 551 300	14 401 709	0	108 520 876	6 053 520	131 527 405	0
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	4 640 103	4 975 546	32 000	18 000	0	9 665 649	0
Total	186 183 629	122 709 451	92 248 298	112 278 876	6 053 520	519 473 774	2 052 318

Sécurité civile

Programme n° 161 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
11 – Prévention et gestion de crises	11 414 601	14 994 473	23 500 000	3 740 000	0	53 649 074	50 292
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	162 449 806	61 957 966	16 100 370	0	0	240 508 142	350 000
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 858 876	26 767 098	2 400 000	113 074 918	6 109 548	151 210 440	14 020 250
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	6 593 780	5 524 173	272 000	18 000	0	12 407 953	0
Total	183 317 063	109 243 710	42 272 370	116 832 918	6 109 548	457 775 609	14 420 542

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
11 – Prévention et gestion de crises	11 414 601	15 394 473	4 900 000	3 740 000	0	35 449 074	50 292
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	162 449 806	82 933 864	93 543 010	0	0	338 926 680	350 000
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 858 876	22 995 667	4 900 000	113 074 918	6 109 548	149 939 009	14 020 250
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	6 593 780	5 924 173	272 000	18 000	0	12 807 953	0
Total	183 317 063	127 248 177	103 615 010	116 832 918	6 109 548	537 122 716	14 420 542

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	183 317 063	186 183 629	0	183 317 063	186 183 629	0
Rémunérations d'activité	107 585 951	110 051 920	0	107 585 951	110 051 920	0
Cotisations et contributions sociales	75 505 547	75 984 128	0	75 505 547	75 984 128	0
Prestations sociales et allocations diverses	225 565	147 581	0	225 565	147 581	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	109 243 710	151 780 309	2 052 318	127 248 177	122 709 451	2 052 318
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	106 043 710	148 630 309	2 052 318	124 048 177	119 559 451	2 052 318
Subventions pour charges de service public	3 200 000	3 150 000	0	3 200 000	3 150 000	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	42 272 370	36 522 655	0	103 615 010	92 248 298	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	42 272 370	36 522 655	0	103 615 010	92 248 298	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	116 832 918	112 278 876	0	116 832 918	112 278 876	0
Transferts aux ménages	16 789 000	16 800 000	0	16 789 000	16 800 000	0
Transferts aux collectivités territoriales	91 708 239	87 816 082	0	91 708 239	87 816 082	0
Transferts aux autres collectivités	8 335 679	7 662 794	0	8 335 679	7 662 794	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	6 109 548	6 053 520	0	6 109 548	6 053 520	0
Dotations en fonds propres	6 109 548	6 053 520	0	6 109 548	6 053 520	0
Total	457 775 609	492 818 989	2 052 318	537 122 716	519 473 774	2 052 318

DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
120123	Exonération des vacances horaires et des avantages retraite servis aux sapeurs-pompiers volontaires Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : 194975 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1996 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-29°</i>	56	56	56
520116	Exonération de droits de mutation des successions des sapeurs-pompiers décédés en opération de secours Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-8°</i>	ε	ε	ε
Total		56	56	56

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
520127	Exonération de droits de mutation des dons en numéraires reçus par les victimes d'actes terroristes ou, en cas de décès, par leurs proches et des dons numéraires reçus par les militaires, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers ou agents des douanes blessés en opération ou, en cas de décès, par leurs proches Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796 bis</i>	nc	nc	nc
Total				

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Prévention et gestion de crises	11 347 486	17 864 056	29 211 542	11 347 486	18 524 571	29 872 057
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	167 644 740	154 769 653	322 414 393	167 644 740	180 763 923	348 408 663
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 551 300	128 976 105	131 527 405	2 551 300	128 976 105	131 527 405
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	4 640 103	5 025 546	9 665 649	4 640 103	5 025 546	9 665 649
Total	186 183 629	306 635 360	492 818 989	186 183 629	333 290 145	519 473 774

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Dans le cadre des réformes conduites au sein du ministère de l'intérieur, une partie importante des crédits du programme est transférée au programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ». Il s'agit plus particulièrement d'acter la mutualisation de la fonction SIC avec la création de la direction du numérique (DNUM).

Ainsi, il n'y a désormais plus de grands projets informatiques portés par le programme 161 :

- le projet SAIP reste porté par la sécurité civile mais uniquement sur son volet infrastructure (les sirènes), le volet numérique est transféré au P216 pour être sous la compétence complète de la DNUM ;
- le projet ANTARES FH-IP est quant à lui complètement transféré au P216 qui est à compter de 2020 le programme support de l'ensemble des crédits destinés à l'INPT.

D'autres transferts interviennent notamment dans le cadre de la mutualisation de la fonction immobilière et de la fonction achat du ministère.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-59 000	-17 750	-76 750	-13 914 968	-14 889 468	-13 991 718	-14 966 218
Création du SMA - remboursement mise à disposition	► 216	-13 200		-13 200	- 148 000	- 148 000	- 161 200	- 161 200
Création de la DNUM	► 216				-13 719 968	-14 694 468	-13 719 968	-14 694 468

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Création du SMA	► 216	-45 800	-17 750	-63 550			-63 550	-63 550
Couverture des frais de restauration des 23 pompiers mis à disposition (Beauvau et Levallois)	► 216				-47 000	-47 000	-47 000	-47 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			-1
Création du SMA	► 216		-1

- **47 000 € en AE et en CP en HT2 à destination du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »** : le transfert effectué en PLF 2018 concernant ces 23 pompiers mis à disposition par la Ville de Paris pour la surveillance des immeubles de Beauvau et de Levallois-Perret ne prenait en compte que la rémunération. Pour 2019, le remboursement de la restauration fera l'objet d'une facture interne avec un transfert en base en PLF 2020.
- **161 200 € en AE et en CP (-13 200 € en T2 hors CAS et -148 000 € en HT2) à destination du programme 216** : un officier sapeur-pompier professionnel est mis à disposition du SAELSI mais rémunéré sur le programme 161. Dans le cadre de la mutualisation de la fonction achat, avec la création du service de l'achat de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur (SAILMI), cet emploi est transféré au programme 216. S'agissant d'un fonctionnaire de la fonction publique territoriale, la rémunération est remboursée au SDIS d'origine en HT2.
- **63 550 €, dont - 45 800 € en hors CAS, en AE et en CP en T2 et - 1 ETPT à destination du programme 216** : dans le cadre de la création du service ministériel des achats (service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur), un emploi supplémentaire d'acheteur est transféré par rapport à ceux transférés précédemment dans le cadre de la création du SAELSI.
- **13 719 968 € en AE et - 14 694 468 € en CP** : à compter de 2020, l'ensemble des projets informatiques et de télécommunication bénéficiant à la sécurité civile est porté par le programme 216. Ces crédits sont transférés pour permettre la poursuite des projets bénéficiant aux politiques publiques de sécurité civile.

MESURES DE PÉRIMÈTRE

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Modification de la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales ou compensation par le budget de l'État de la suppression ou de l'allègement d'impôts locaux - Agents du GMA BSPP remplacés par contractuels	+36 001		+36 001			+36 001	+36 001
Mesures sortantes							

Le programme 161 « Sécurité civile » est affecté par une mesure de périmètre de 36 000 € en titre 2 hors CAS (+1 ETPT) au titre du remplacement d'un départ à la retraite d'un personnel navigant relevant du statut militaire des sapeurs-pompiers de Paris et mis à disposition du groupement des moyens aériens (Titre 3) par un personnel technique (Titre 2).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020</i>	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Personnels administratifs cat A	50	0	0	+1	-1	0	-1	50
Personnels administratifs cat B	37	0	-1	+1	-1	0	-1	36
Personnels administratifs cat C	47	0	0	0	-2	0	-2	45
Personnels techniques	444	+1	0	+26	+6	-4	+10	477
Militaires (hors gendarmes)	1 423	0	0	-8	0	0	0	1 415
Ouvriers d'Etat	85	0	0	-9	-6	0	-6	70
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	88	0	0	-7	0	0	0	81
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	310	0	0	-4	-1	-1	0	305
Total	2 484	+1	-1	0	-5	-5	0	2 479

Le plafond d'emplois 2020 du programme 161 est réparti en huit catégories d'emplois par métier et/ou statut :

- la catégorie « Hauts fonctionnaires de police, corps de conception et de direction et corps de commandement », dont tous les fonctionnaires ont le statut d'actif (officiers et commissaires de police et les fonctionnaires nommés sur des emplois de contrôleurs généraux, inspecteur généraux ou directeur des services actifs) ;
- la catégorie « Corps de d'encadrement et d'application » de la police nationale (gradé.e.s et gardien.ne.s de la paix), dont tous les fonctionnaires ont le statut actif ;
- les catégories « Personnels administratifs » : les personnels administratifs, qui étaient agrégés dans une même catégorie d'emplois en LFI 2019, sont désormais décomposés en trois catégories d'emplois (personnels administratifs de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C) pour en assurer un suivi plus fin ;
- la catégorie « Personnels techniques », qui regroupe les personnels appartenant aux différents corps techniques du ministère de l'intérieur ;
- la catégorie « Ouvriers d'État » ;
- la catégorie « Militaires » qui comprend les personnels des formations militaires de la sécurité civile (FORMISC).

Le plafond d'emplois du programme pour 2020 s'établit à 2 479 ETPT.

Il est en baisse de 5 ETPT par rapport à celui de 2019 en raison de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 en 2020 de - 5 ETPT.

Une re-ventilation du plafond d'emplois par catégorie a été effectuée dans la colonne « Corrections techniques pour 2020 ». Elle correspond à une correction de la ventilation de l'abattement prévu à l'article 11 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 mis en œuvre en loi de finances rectificative pour 2018, sans impact du plafond d'emplois.

Cet abattement de -14 ETPT a porté sur les catégories suivantes : militaires hors GN (-6 ETPT), ouvriers d'état (-3 ETPT), CCD/ corps de commandement (-2 ETPT) et CEA (-3 ETPT).

Par ailleurs, le programme est affecté par les mesures de périmètre et transferts suivants prévus au 1^{er} janvier 2020 :

- un transfert sortant de 1 ETPT depuis le programme 161 vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » dans le cadre de la création du service ministériel des achats (SMA) ;
- une mesure de périmètre de + 1 ETPT suite au remplacement d'un personnel navigant relevant du statut des sapeurs-pompiers de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et mis à disposition du groupement des moyens aériens (titre 3) par un personnel technique (titre 2).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Personnels administratifs cat A	14	2	5,80	14	0	6,90	0,00
Personnels administratifs cat B	13	0	5,80	13	0	6,90	0,00
Personnels administratifs cat C	14	1	5,70	14	0	7,00	0,00
Personnels techniques	23	9	6,10	45	0	6,90	22,00
Militaires (hors gendarmes)	342	10	6,90	342	203	6,90	0,00
Ouvriers d'Etat	10	10	6,00	0	0	0,00	-10,00
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	7	7	6,00	7	0	6,00	0,00
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	6	6	6,00	6	0	6,00	0,00
Total	429	45	6,70	441	203	6,88	12,00

Le schéma d'emplois du programme s'établit à + 12 ETP correspondant aux recrutements autorisés pour l'année 2020 dans le cadre du renouvellement de la flotte aérienne amorcé en 2018.

Les hypothèses d'entrées et de sorties détaillées ci-dessous s'entendent en ETP.

HYPOTHESES DE SORTIES

429 sorties (agents quittant le programme) sont prévues en 2020 dont 45 départs à la retraite (concernant 3 personnels administratifs, 9 personnels techniques, 10 militaires, 10 ouvrier.ère.s d'État, 7 hauts fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement et 6 fonctionnaires de police appartenant au corps d'encadrement et d'application).

HYPOTHESES D'ENTREES

441 entrées (agents arrivant sur le programme) sont prévues en 2020 dont 203 contrats de volontaires de l'armée de terre.

Sécurité civile

Programme n° 161 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

(en ETPT)

Service	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	223	222
Services régionaux	0	0
Opérateurs	0	0
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	0	0
Autres	2 261	2 257
Total	2 484	2 479

Sont comptabilisés dans la rubrique « Autres » les personnels des services délocalisés de la sécurité civile (unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile, centres de déminage, groupement d'avions, centres de maintenance et bases hélicoptères, établissements de soutien opérationnel et logistique).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
11 – Prévention et gestion de crises	140
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	2 230
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	39
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	70
Total	2 479

La répartition par action par catégorie d'emplois est la suivante :

- l'action n° 11 « Prévention et gestion des crises » comprend 140 ETPT dont 23 personnels administratifs, 20 personnels techniques, 96 personnels militaires et 1 personnel de la catégorie « Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement » de la police nationale ;
- l'action n° 12 « Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux » comprend 2 230 ETPT. Elle se décline en 57 personnels administratifs, 429 personnels techniques, 1 293 personnels militaires, 67 ouvriers.ères d'État, 79 personnels de la catégorie « Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement » de la police nationale et 305 personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- l'action n° 13 « Soutien aux acteurs de la sécurité civile » comprend 39 ETPT dont 28 personnels administratifs, 10 personnels techniques et 1 ouvrier d'État ;
- l'action n° 14 « Fonctionnement, soutien et logistique » comprend 70 ETPT dont 23 personnels administratifs, 18 personnels techniques, 26 personnels militaires, 2 ouvriers d'État et 1 personnel de la catégorie « Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement » de la police nationale.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 35

35 apprentis sont prévus sur la période scolaire 2019-2020. Les contrats se répartissent ainsi :

- 19 apprentis nouvellement recruté.e.s en début d'année scolaire ;

- 7 apprentis recrutés en 2017 : 6 contrats se terminent en 2019 et 1 en 2020 ;
- 9 apprentis recrutés en 2018 : 8 contrats se terminent en 2020 et 1 en 2021.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'indicateur de gestion des ressources humaines du programme est porté par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration territoriale de l'Etat ».

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité	107 585 951	110 051 920
Cotisations et contributions sociales	75 505 547	75 984 128
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	53 155 118	53 134 850
- <i>Civils (y.c. ATI)</i>	38 197	15 276 1
802		33
- <i>Militaires</i>	14 957	37 858 7
316		17
- <i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)</i>		
- <i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)</i>		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	22 350 429	22 849 278
Prestations sociales et allocations diverses	225 565	147 581
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	183 317 063	186 183 629
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	130 161 945	133 048 779

FDC et ADP prévus en T2

Le montant de la contribution employeur au CAS Pensions est de 53,13 M€, dont 37,86 M€ pour les personnels militaires (taux de 126,07 %) et 15,28 M€ pour les fonctionnaires civils (taux de 74,60 % incluant l'allocation temporaire d'invalidité).

Le montant de la cotisation employeur au FSPOEIE (subvention d'équilibre au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État) est positionné pour l'ensemble du ministère sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Concernant les prestations sociales et allocations diverses (catégorie budgétaire 23), le montant prévisionnel est de 147 581 € pour un nombre prévisionnel de 347 bénéficiaires.

Le montant prévu au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) s'établit à 92 111 € pour 15 personnels bénéficiaires.

Sécurité civile

Programme n° 161 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	122,97
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	129,16
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	-0,02
Débasage de dépenses au profil atypique :	-6,17
- GIPA	-
	0,0
	2
- Indemnisation des jours de CET	-
	1,2
	2
- Mesures de restructurations	-
	0,2
	7
- Autres	-
	4,6
	6
Impact du schéma d'emploi	1,16
EAP schéma d'emplois 2019	0,95
Schéma d'emplois 2020	0,21
Mesures catégorielles	1,96
Mesures générales	0,09
Rebasage de la GIPA	0,02
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,07
GVT solde	0,75
GVT positif	1,06
GVT négatif	-0,31
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	6,06
Indemnisation des jours de CET	1,23
Mesures de restructurations	0,30
Autres	4,53
Autres variations des dépenses de personnel	0,06
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,06
Total	133,05

La ligne « Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020 » (-0,02 M€) comprend :

- un transfert au titre de la création du SMA au bénéfice du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » (- 0,06 M€) ;
- une mesure de périmètre correspondant au remplacement d'un personnel navigant relevant du statut des sapeurs-pompiers de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et mis à disposition du groupement des moyens aériens (Titre 3) par un personnel technique (Titre 2) (+ 0,04 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » du socle d'exécution 2018 (- 4,66 M€) comprend :

- le paiement des indemnités de service en campagne versées aux formations militaires de la sécurité civile (FORMISC) (- 2,30 M€) ;
- le versement des astreintes (- 2,20 M€) ;
- le remboursement au ministère des armées des personnels mis à disposition dans le cadre du protocole Héphaïstos (- 0,14 M€) ;
- les fonds de concours obtenus en 2019 au titre de la participation de la Commission européenne au financement des projets de la sécurité civile et le remboursement des frais engagés au titre du mécanisme d'entraide (+ 0,26 M€) ;
- l'indemnisation des heures supplémentaires réalisées par les pilotes du groupement hélicoptères de la sécurité civile (GASC) (- 0,27 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage des dépenses au profil atypique » (4,53 M€) comprend :

- le paiement des indemnités de service en campagne versées aux formations militaires de la sécurité civile (+ 2,3 M€) ;

- le versement des astreintes (+ 2,05 M€) ;
- le remboursement au ministère des armées des personnels mis à disposition dans le cadre du protocole Héphaïstos (+ 0,19 M€).

La ligne « dont autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (+ 0,06 M€) correspond à une hausse du remboursement des personnels militaires mis à disposition de la sécurité civile suite à une vacance de poste en 2019 qui n'aura plus lieu en 2020.

Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élèvent à + 0,07 M€.

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 20 000 € au bénéfice de 57 agents.

Glissement vieillesse-technicité (GVT) :

Le GVT positif est estimé à 1,56 % en 2019, ce qui représente une progression de la masse salariale, hors CAS pensions, de + 1,06 M€, soit 0,61% de la masse salariale hors CAS pensions.

Le GVT négatif (ou effet de noria) est estimé à - 0,31 M€, soit 0,23 % de la masse salariale hors CAS pensions.

Le GVT solde est donc de + 0,75 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels administratifs cat A	58 529	61 293	60 757	52 029	54 477	53 993
Personnels administratifs cat B	44 781	41 320	42 549	38 686	35 833	36 664
Personnels administratifs cat C	31 732	33 219	31 528	27 480	29 244	27 791
Personnels techniques	82 030	91 735	83 378	59 383	65 287	61 007
Militaires (hors gendarmes)	36 806	37 810	37 501	33 117	34 162	33 743
Ouvriers d'Etat	59 252	47 959	50 948	39 380	33 377	35 437
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	94 714	99 651	108 456	84 910	92 391	100 833
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	61 398	65 254	70 037	56 657	60 190	64 563

Les coûts moyens d'entrées et de sorties ont été calculés, pour les personnels civils, à partir des données anonymisées de l'infocentre des rémunérations INDIA-Rému, et, pour les personnels militaires, d'après les données disponibles dans le SIRH de l'armée de terre CONCERTO.

En raison du faible nombre de personnels dans certaines catégories d'emplois, les coûts moyens de la sécurité civile sont assez fluctuants selon les catégories d'agents entrants et sortants et peuvent occasionner d'importantes variations suivant les années.

Le coût moyen des personnels administratifs de catégorie B et des ouvriers d'Etat est globalement inférieur au coût d'entrée, les personnels nouvellement recrutés étant plus onéreux que les personnels déjà présents en raison du niveau de qualification souhaité plus élevé.

Sécurité civile

Programme n° 161 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Effets extension année pleine	0					189 811	379 622
Indemnisation RTT des personnels navigants GASC	80	Personnels techniques	Personnels techniques	07-2019	6	64 608	129 216
Indemnisation RTT des personnels navigants GHSC	218	Personnels techniques et actifs de la police nationale	Contractuel.e.s et actifs de la police nationale	07-2019	6	125 203	250 406
Mesures statutaires	0					624 312	624 312
Décroisement CAIOM/GRAF et création d'emplois fonctionnels dont postes HEA	1	Personnels administratifs	Attaché.e.s d'administration de l'Etat	01-2020	12	5 869	5 869
Mise en œuvre du protocole PPCR - CC/CCD	74	Personnels actifs de la police nationale	Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction	01-2020	12	67 423	67 423
Mise en œuvre du protocole PPCR - CEA	301	Personnels actifs de la police nationale	Corps d'encadrement et d'application	01-2020	12	174 293	174 293
Mise en œuvre du protocole PPCR - administratifs et techniques	114	Personnels administratifs et techniques	A,B et C	01-2020	12	26 017	26 017
Mise en œuvre du protocole PPCR - militaires du rang	963	Militaires	Militaires du rang	01-2020	12	137 801	137 801
Mise en œuvre du protocole PPCR - officiers	122	Militaires	Officiers	01-2020	12	96 890	96 890
Mise en œuvre du protocole PPCR - sous-officiers	301	Militaires	Sous-officiers	01-2020	12	116 019	116 019
Mesures indemnitaires	0					1 150 728	1 150 728
Bonus exceptionnel collectif (filiales des systèmes d'information et de communication et des services techniques)	77	Personnels techniques	Corps des systèmes d'information et de communication et corps des services techniques de l'intérieur et de l'outre-mer	01-2020	12	8 186	8 186
Coût des ratios pro-pro des filières techniques	1	Personnels techniques	Personnels techniques	01-2020	12	188	188
Indemnité compensatrice de la baisse du taux de l'ISSP entre le grade de capitaine et de commandant	40	Personnels actifs de la police nationale	Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction	01-2020	12	119 323	119 323
Majoration de l'indemnité de sujétion spéciale police (ISSP)	376	Personnels actifs de la police nationale	Tous	01-2020	12	94 620	94 620
Reclassement des techniciens aéronautiques du GHSC	75	Personnels techniques	Technicien.nes aéronautiques	01-2020	12	58 051	58 051
Revalorisation de l'indemnité spéciale allouée au personnel des formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC)	1 401	Militaires	Tous	01-2020	12	840 000	840 000
Revalorisation du référentiel des contrats	1	Personnels techniques	Contractuel.e.s	01-2020	12	20 636	20 636
Réexamen de l'IFSE (personnels des services techniques A, B et C et personnels des SIC B et C)	69	Personnels techniques	Corps des services techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et corps des systèmes d'information et de communication	01-2020	12	9 724	9 724
Total						1 964 851	2 154 662

Une enveloppe catégorielle de 1 964 851 € hors CAS est prévue pour les personnels affectés sur le programme au titre des mesures statutaires et indemnitaires en 2020.

Les mesures concernant les personnels administratifs et techniques, gérés par la direction des ressources humaines (DRH) du ministère sont présentées dans le projet annuel de performance du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'Etat », en raison de leur

caractère transversal et du rattachement au programme 216 de la direction des ressources humaines, qui les a conçues et en pilote la mise en œuvre.

Pour 2020, ces mesures s'élèvent, pour les personnels affectés sur le programme « Sécurité civile », à 70 620 € (dont 31 886 € de mesures statutaires et 38 734 € de mesures indemnitaires).

Les mesures concernant les personnels actifs de la police nationale gérés par la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN) sont quant à elles présentées dans le projet annuel de performance du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités ».

Pour 2020, le montant de ces mesures est de 455 659 € (dont 241 716 € au titre de la poursuite de la transposition des mesures issues du protocole PPCR et dont 213 943 € de mesures indemnitaires).

Les mesures concernant les formations militaires de la sécurité civile (FORMISC) sont présentées par le ministère des armées, qui les conçoit et en pilote la mise en œuvre, à l'exception de la revalorisation de l'indemnité spéciale allouée au personnel des ForMiSC.

Pour 2020, l'enveloppe catégorielle, pour les personnels militaires affectés sur le programme « Sécurité civile », est de 1 190 710 € (350 710 € au titre de la poursuite de la transposition des mesures issues du protocole PPCR et 840 000 € au titre de revalorisation de l'indemnité spéciale allouée au personnel des ForMiSC).

A ces mesures s'ajoutent une enveloppe de 247 862 €, composée exclusivement de mesures indemnitaires, au titre de la revalorisation des techniciens aéronautiques du groupement hélicoptère de la sécurité civile et de la fin de la mise en œuvre des mesures du volet ressources humaines de la restructuration des moyens aériens de la sécurité civile.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Aucune dépense sociale en hors titre 2 n'a été budgétée en 2020 sur le programme 161, les crédits étant supportés par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

Les indicateurs immobiliers sont regroupés dans le PAP du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Le ratio d'efficacité bureautique figure dans le PAP du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

Avec la création de la direction du numérique, les grands projets informatiques ne sont plus imputés sur le programme 161 mais 216. L'ensemble des crédits de l'INPT et d'ANTARES est transféré au programme 216 ainsi que le volet informatique de l'alerte aux populations et donc du projet SAIP.

Ne subsiste désormais sur le programme 161 que le volet « infrastructures » du projet SAIP, i.e. les sirènes qui ne constituent pas un grand projet informatique.

MARCHÉS DE PARTENARIAT

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2007-2014						

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2015-2020						

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
523 263 555	0	346 535 531	368 252 336	480 558 861

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
480 558 861	132 061 048 0	111 895 548	63 787 852	172 814 413
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
306 635 360 2 052 318	201 229 097 2 052 318	24 070 313	21 646 481	59 689 469
Totaux	335 342 463	135 965 861	85 434 333	232 503 882

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
65.9%	7.8%	7%	19.3%

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 11 5,9%**Prévention et gestion de crises**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	11 347 486	17 864 056	29 211 542	40 000
Crédits de paiement	11 347 486	18 524 571	29 872 057	40 000

L'action n° 11 « Prévention et gestion de crises » comprend :

- **la veille, l'alerte et la gestion interministérielle des crises** avec l'identification des risques et menaces potentiels, émergents ou avérés (menaces nucléaire, radiologique, biologique et chimique notamment), l'anticipation des crises (préparation et diffusion des plans d'alerte et d'intervention, conception d'exercices, fonctionnement du centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive, et fonctionnement du centre national d'alerte aux tsunamis). Elle comporte également la veille des événements de sécurité civile et la mobilisation des chaînes opérationnelles appropriées en cas de crise. Il s'agit, dans cette hypothèse, de l'activité du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), du centre de crise Beauvau et de la cellule interministérielle de crise (CIC) lorsque celle-ci est activée. Enfin, la disponibilité du réseau national d'alerte (RNA) est aussi couverte, dans l'attente de l'achèvement du SAIP.
- **la solidarité nationale, qui comprend les colonnes de renfort et les crédits d'extrême urgence.** En cas de catastrophe majeure, les colonnes de renfort, composées de sapeurs-pompiers des SDIS, sont mises à disposition des préfets de zone de défense et de sécurité ou du COGIC, selon l'ampleur des sinistres : cette mobilisation est prise en charge financièrement par l'État. La DGSCGC en décide la constitution, le prépositionnement ou l'envoi, selon le principe de solidarité nationale. La DGSCGC gère par ailleurs les crédits d'extrême urgence (P161), qui permettent, dans les premières heures ou les premiers jours d'une catastrophe, d'apporter en urgence aux sinistrés une première réponse de l'État ;
- **la prévention opérationnelle et la protection des populations** (chaînes de décontamination, véhicules de détection, d'identification et de prélèvement — VDIP — et soutien aux acteurs de la prévention des feux de forêt) ;
- **l'activité opérationnelle** (produits retardant, carburants des aéronefs et application du protocole Héphaïstos).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	11 347 486	11 347 486
Rémunérations d'activité	6 326 453	6 326 453
Cotisations et contributions sociales	5 007 006	5 007 006
Prestations sociales et allocations diverses	14 027	14 027
Dépenses de fonctionnement	13 564 056	13 199 023
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 564 056	13 199 023
Dépenses d'investissement	560 000	1 585 548
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	560 000	1 585 548
Dépenses d'intervention	3 740 000	3 740 000
Transferts aux ménages	50 000	50 000
Transferts aux collectivités territoriales	500 000	500 000
Transferts aux autres collectivités	3 190 000	3 190 000
Total	29 211 542	29 872 057

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Entretien du réseau national d'alerte (20 000 € en AE et 20 000 € en CP)

Depuis juillet 2015, le réseau national d'alerte a été officiellement abandonné au profit des sirènes interconnectées du SAIP. Les crédits prévus à cet effet doivent permettre de prendre en charge les dépenses liées au démantèlement du dispositif.

Fonctionnement du SAIP (965 033 € en AE et 600 000 € en CP)

Le projet de système d'alerte et d'information des populations (SAIP) est issu des propositions du livre blanc de 2008 sur la défense et la sécurité. L'objectif est de doter la France d'un « réseau d'alerte performant et résistant », notamment en remplaçant l'ancien réseau national d'alerte (RNA), et au-delà, d'ouvrir de nouvelles fonctionnalités en matière d'information des populations.

Ce projet s'appuie sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT, réseau ANTARES) et a été conçu pour faire face aux nouvelles préoccupations de protection des populations face aux risques naturels ou technologiques. Il permettra, sur les bassins de risques identifiés, d'assurer l'alerte des populations, mais aussi de diffuser des informations sur les événements et les mesures prises par les autorités publiques et notamment de préciser les comportements de sauvegarde à adopter par les populations.

Le projet se compose d'un logiciel, cœur du dispositif, auquel sont reliées des sirènes mises en réseau sur le territoire métropolitain. Ce logiciel est déployé en préfecture de département et de zone de défense et de sécurité depuis le mois de juillet 2018.

En parallèle, le déploiement des sirènes se poursuit avec près de 1 500 sirènes installées et prêtes à être raccordées depuis la mi-2017. L'objectif initial du déploiement du volet sirènes est de couvrir, à terme, les 1 743 bassins de risques identifiés sur lesquels on estime à près de 5 000 le nombre de sirènes raccordables. La première vague de déploiement compte 2 830 sirènes et doit être finalisée pour 2020.

Ces crédits sont prévus pour le maintien en condition opérationnelle du matériel constituant les moyens d'alerte ainsi que pour faire face aux coûts annexes du déploiement des nouvelles sirènes. Le volet numérique du projet est désormais porté par le programme 216 — Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur (CPPI) — (cf. supra paragraphe « transferts en crédits »).

Fonctionnement du centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosive — CNCMFE-NRBC-E (338 698 € en AE et 338 698 € en CP)

Le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosive (CNCMFE-NRBC-E) a été créé par le décret n° 2014-338 du 14 mars 2014, sous

forme de service à compétence nationale. Installé à Aix-en-Provence et s'appuyant sur 7 centres d'entraînement zonaux, il a pour mission d'assurer la formation et l'entraînement des personnels des trois ministères partenaires (intérieur, armées, santé). Son financement est assuré conjointement par ces mêmes partenaires, dans le cadre du protocole interministériel conclu le 26 février 2015, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret précité.

Depuis 2017, le CNCMFE est installé au sein des locaux de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompier (ENSOSP).

Exercices de gestion de crise (122 000 € en AE et 122 000 € en CP)

Ces crédits sont destinés au financement des exercices de gestion de crise dans les préfectures de département, ainsi que dans les préfectures de zone de défense et de sécurité. Dans le cadre de la programmation triennale régie par une instruction du ministre, plus de 500 exercices sont réalisés chaque année.

Soutien logistique à la gestion des crises et activité des centres opérationnels de zone (COZ), des états-majors interministériels de zone (EMIZ) (75 000 € en AE et 75 000 € en CP)

Ces crédits permettent de couvrir les dépenses de soutien logistique, engagées par les services intervenant dans le cadre de la gestion des crises (formation spécifique, prise en charge des repas...).

Carburant des avions et des hélicoptères (9 043 325 € en AE et 9 043 325 € en CP)

Ce poste doit permettre de faire face aux exigences opérationnelles dans un contexte d'évolution du prix du carburant. Le montant est fondé sur les consommations moyennes constatées les années précédentes ainsi que sur l'évolution de la flotte.

Produit retardant (2 400 000 € en AE et 2 400 000 € en CP)

L'utilisation de produits retardant, notamment aériens, constitue un des piliers de la politique nationale de lutte contre les feux de forêt, et a un impact déterminant dans les bilans annuels, notamment en termes de surfaces brûlées. Le montant de ces dépenses ne peut être prévu avec précision, car il est fortement lié aux conditions climatiques. Le produit est en effet consommé pour le traitement des feux importants, ainsi que pour éteindre les départs d'incendie traités dans le cadre du guet aérien armé (activé en cas de risques élevés).

Application du protocole Héphaïstos (600 000 € en AE et 600 000 € en CP)

Ce protocole, conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère des armées, a vocation à permettre la mobilisation de moyens militaires (matériels et personnels) au profit du ministère de l'intérieur, en complément des unités militaires de sécurité civile, afin de répondre au risque de développement des feux de forêt dans la zone méditerranéenne (régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Corse, et départements de la Drôme et de l'Ardèche). En application de ce protocole, les moyens sont mis à disposition du préfet de zone de défense Sud, en fonction du niveau de risque. Les effectifs mis à disposition peuvent atteindre 20 militaires (associés au quadrillage du terrain, lorsque les risques sont les plus élevés) et leurs véhicules en Corse, une dizaine de militaires du génie équipés de véhicules de travaux publics pour aménager les sites d'intervention, ainsi que 3 hélicoptères (permettant un transport d'intervenants que les moyens aériens propres au ministère de l'intérieur ne peuvent pas assurer, du fait de leurs caractéristiques techniques). Le montant des crédits mobilisés est susceptible de variations en fonction de la situation opérationnelle et notamment du nombre d'heures de vol nécessaires pour lutter contre les foyers inaccessibles par voie terrestre.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Matériels et équipements spécialisés dans la lutte contre la menace NRBC-E (560 000 € en AE et 560 000 € en CP)

Ces crédits sont destinés à mettre en œuvre le volet NRBC-E du contrat général interministériel piloté par le SGDSN, issu du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013. Ces moyens, répartis pour garantir la couverture des 11 agglomérations prioritaires sur le territoire national, sont essentiels pour les actions de prévention contre la menace terroriste et la gestion efficace de toute situation de crise générée par un usage accidentel ou malveillant de substances radioactives, toxiques ou infectieuses.

SAIP Investissement (1 025 548 € en CP)

Ces crédits sont destinés à permettre la poursuite du déploiement des infrastructures matérielles du système d'alerte et d'information des populations (SAIP), le volet numérique du programme ayant été transféré au programme 216.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques (50 000 € en AE et 50 000 € en CP)

Dans l'immédiat après crise, et afin de répondre rapidement aux besoins des sinistrés, l'État dispose, au titre de la solidarité nationale, de crédits d'extrême urgence pour aider financièrement les sinistrés à faire face à leurs besoins immédiats.

Les secours d'extrêmes urgences sont destinés aux victimes d'accident, sinistre ou catastrophe liés à tous les cataclysmes naturels, accidents technologiques ou actes de malveillance ayant entraîné sur un plan collectif, du fait de leur gravité, une évacuation des populations, une importante détérioration ou la destruction de biens meubles ou immeubles.

Dans ce cadre, un crédit annuel est ouvert dans la Loi de finances Programme 161 (titre 6 « crédits d'extrême urgence »). Il est géré par la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises. Lorsque les circonstances l'exigent, le ministre de l'intérieur informe les préfetures concernées du déclenchement du dispositif de « secours d'extrême urgence ».

Colonnes de renfort (2 400 000 € en AE et 2 400 000 € en CP)

En cas d'engagement opérationnel, l'État prend en charge la mobilisation de ses propres moyens, ainsi que l'engagement des moyens publics ou privés extérieurs au département, dès lors qu'ils ont été mobilisés par le préfet, tels que les colonnes de renfort. Dans ce cadre, les dépenses prises en compte sont les dépenses de personnel (sur la base, s'agissant des sapeurs-pompiers, des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires), les dépenses liées aux frais de transit (carburant, péages, repas, forfait pneumatique, titres de transport), et la dégradation des matériels.

En période de risque soutenu (inondations, feux de forêt, neige...), ou de grandes manifestations à l'initiative du gouvernement, ces colonnes peuvent être mobilisées et acheminées à titre préventif, lorsque les moyens locaux sont fortement sollicités. Le montant des crédits mobilisés est directement fonction du niveau de l'activité opérationnelle, et en particulier de l'importance de la saison feux de forêt et des crises nécessitant l'engagement de moyens (inondations majeures notamment). Il est donc susceptible de variations considérables.

S'agissant des grands événements par leur ampleur ou leurs circonstances particulières planifiés et organisés par l'État, la prise en charge financière des frais qu'ils occasionnent donne lieu à négociation. Ces crédits sont également mobilisés pour le financement des interventions effectuées à l'étranger, lorsqu'elles sont décidées par le Gouvernement.

Subvention aux organismes de recherche et acteurs de la gestion de crise (790 000 € en AE et 790 000 € en CP)

Ces crédits sont destinés à permettre le versement de subventions à des organismes qui participent, du fait de leur expertise scientifique et de leur savoir-faire, à la prévention et à la gestion des crises en France et à l'étranger. La DGSCGC participe ainsi aux travaux du centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE) et du centre européen de prévention du risque inondation (CEPRI), qui constitue un pôle d'expertise sur la prévention du risque d'inondation, à vocation nationale et européenne, à destination prioritaire des collectivités territoriales et des pouvoirs publics.

Ces crédits sont également mobilisés pour le fonctionnement des partenariats indispensables avec d'autres organismes, tels que Météo-France (analyse et anticipation de la situation météorologique et diffusion de la vigilance météorologique), l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (analyse et anticipation des situations en cas d'incident ou d'accident industriel), le Bureau de recherche géologique et minière, le service hydrographique et océanographique de la marine (prévision des risques de submersion marine et développement des marégraphes pour l'aide à la détection de tsunamis), ou encore l'Association française pour la prévention des catastrophes naturelles et l'Association française du génie parasismique.

Actions de prévention des feux de forêt (500 000 € en AE et 500 000 € en CP)

En complément de son action opérationnelle, l'État participe financièrement à diverses actions de prévention des feux de forêt :

- une subvention à l'Entente pour la forêt méditerranéenne (0,21 M€), pour différentes actions :
 - soutien à l'état-major de la zone sud (remboursement des indemnités de sapeurs-pompiers volontaires mis à disposition de l'état-major de zone pour effectuer les permanences opérationnelles) ;
 - soutien à la formation : le centre interrégional de formation de la sécurité civile de Valabre, service de l'Entente pour la forêt méditerranéenne, est le seul centre habilité par la DGSCGC pour assurer la formation « feux de forêt » des responsables d'intervention (chef de site, chef de colonne, chef de groupe). La DGSCGC lui alloue donc une subvention au titre de la modernisation des programmes et des aides pédagogiques, afin de limiter l'impact de ces actions sur les coûts de formation facturés lors des stages (en moyenne, 2 300 stagiaires sont formés annuellement à l'occasion de 13 000 journées stagiaires) ;
 - la réalisation d'actions de recherche concernant le risque « feux de forêt ».
- le développement des systèmes d'information géographique (SIG) pour 0,29 M€ : un SIG « défense de la forêt contre l'incendie » a été réalisé en zone sud grâce à une démarche fédératrice associant les principaux utilisateurs. Le ministère de l'intérieur contribue à hauteur de 25 % au financement de ce service, qui apporte une plus-value déterminante à l'appréciation des risques et à la capitalisation des données sur le risque « feu de forêt ». Il contribue également au financement du service de même nature, mis en place en zone Sud-Ouest, par le GIP ATEGERI (groupement d'intérêt public aménagement du territoire et gestion des risques).

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTION DE PRODUITS ATTENDUS

Fonds de concours (40 000 € en AE et en CP)

Ces recettes attendues correspondent à la participation des collectivités à l'installation des sirènes SAIP.

ACTION n° 12 65,4%

Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	167 644 740	154 769 653	322 414 393	2 012 318
Crédits de paiement	167 644 740	180 763 923	348 408 663	2 012 318

L'action n° 12 « Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux » regroupe les moyens nationaux que l'État met à la disposition de la population, au quotidien ou lors de catastrophes majeures tant naturelles que technologiques.

Elle regroupe les crédits nécessaires à leur préparation opérationnelle et à leur emploi. Pour 2019, les priorités s'inscrivent dans la continuité des années précédentes et portent sur la mise en œuvre de trois leviers d'action : le développement des synergies entre moyens nationaux, l'adaptation des doctrines d'emplois des moyens nationaux et le développement des partenariats. Le plan d'équipement se poursuit, avec le renouvellement des véhicules majeurs d'intervention et la poursuite du remplacement des avions Tracker par les Dash 8 Q400M.

L'action n° 12 est structurée en cinq sous-actions représentatives des différentes catégories d'interventions opérationnelles qui concourent à la politique interministérielle de sécurité civile :

- **La sous-action n° 1 « Préparation et intervention des moyens nationaux aériens – Avions »** recouvre le périmètre des flottes d'avions stationnés sur la base de la sécurité civile (12 bombardiers d'eau amphibies Canadair CL415, 11 bombardiers d'eau ravitaillés au sol dont 7 Tracker et 3 avions polyvalents bombardiers d'eau Dash 8 Q 400, et 3 avions d'investigation, de coordination et de liaison Beechcraft King 200). L'État, à travers la DGSCGC, pourvoit au maintien en condition opérationnelle des équipages et des aéronefs. Le fait marquant de 2019 est la livraison du premier des 6 Dash qui vont remplacer progressivement les Tracker, Le M75 est opérationnel depuis juillet 2019 et a été intégré dans le dispositif de lutte contre les feux de forêt, Les Dash, sont des avions multi missions qui offriront des capacités de transport de personnes et de fret, et d'évacuation sanitaire. Les moyens aériens nationaux de lutte contre les feux de forêt sont mis, pour emploi, à la disposition des préfets des zones de défense et de sécurité et plus particulièrement des préfets des zones

de défense et de sécurité Sud, Sud-Est et Sud-Ouest. Le retrait des Tracker a été engagé avec la mise hors service d'un premier avion après la saison des feux de forêt 2018. Le dramatique accident du 2 août 2019 au cours duquel le pilote a perdu la vie a ramené la flotte des Tracker à 7 aéronefs ;

- **La sous-action n° 2 « Préparation et intervention des moyens nationaux terrestres »** correspond à l'ensemble du spectre des missions des formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC). L'état-major du commandement des formations militaires de la sécurité civile et les trois unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) constituent les renforts nationaux et maintiennent en permanence (hors campagne nationale de lutte contre les feux de forêt) un premier échelon d'intervention de 262 militaires prêts à intervenir en 3 h sur toute catastrophe (feux de forêt, catastrophes naturelles et technologiques, crises sanitaires, assistance aux populations et participation à la gestion de crise) en France ou à l'étranger. En fonction de la typologie de la crise, il peut être complété par un deuxième échelon portant le nombre de sapeurs-sauveteurs mobilisés jusqu'à 600 pour une durée d'un mois sans relève. En période estivale, de fin juin à fin septembre, les ForMiSC déploient en moyenne 474 personnels (chiffres 2019) dans le cadre de la campagne nationale de lutte contre les feux de forêt. Il convient d'ajouter à cet effectif le personnel militaire permanent qui assure la veille opérationnelle et la coordination de la gestion de crise au sein des EMIZ (état-major interministériel de zone de défense et de sécurité) de métropole et des outre-mers ainsi qu'au centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) ;
- **La sous-action n° 3 « Préparation et intervention des moyens nationaux aériens – Hélicoptères »** représente l'activité de secours à la personne par hélicoptère en milieux difficiles (littoral, montagne). Sa mise en œuvre s'appuie sur le groupement d'hélicoptères de la sécurité civile (GHSC, situé à Nîmes) chargé de pourvoir au soutien, à la préparation et à la formation des équipages, à la maintenance de premier et deuxième niveaux des machines pour assurer la disponibilité permanente des moyens de secours héliportés dans les 23 bases opérationnelles réparties sur l'ensemble du territoire national, à la mise à disposition ;
- **La sous-action n° 4 « Préparation et intervention des moyens nationaux du déminage »** englobe les missions de neutralisation et de destruction des munitions de guerre, les interventions sur objets suspects, l'assistance aux services d'intervention spécialisés (RAID, GIGN, BRI, DGSI...) dans le cadre de la lutte antiterroriste, la sécurisation des voyages officiels ainsi que l'expertise au bénéfice des autorités judiciaires ou la réalisation de formation de services spécialisés français ou étrangers. Pour assurer ces différentes missions et être en mesure de les exercer de manière adéquate sur l'ensemble du territoire, 25 centres de déminage, un centre de formation et de soutien et un centre de stockage de munitions chimiques s'attachent à remplir deux objectifs : réduire les stocks de munitions et intervenir dans les meilleurs délais sur les objets suspects notamment dans le cadre de la lutte antiterroriste ;
- **La sous-action n° 5 « Préparation et intervention des moyens nationaux de soutien »** regroupe l'ensemble des moyens mis en œuvre mutualisés au sein des moyens nationaux. Il s'agit d'apporter une réponse adaptée lors du déroulement de crises, tout en maximisant le recours aux synergies internes aux moyens nationaux. Cette sous-action porte notamment les dépenses relatives à l'immobilier et la réserve nationale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	167 644 740	167 644 740
Rémunérations d'activité	99 263 819	99 263 819
Cotisations et contributions sociales	68 329 110	68 329 110
Prestations sociales et allocations diverses	51 811	51 811
Dépenses de fonctionnement	118 838 998	90 133 173
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	118 838 998	90 133 173
Dépenses d'investissement	35 930 655	90 630 750
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	35 930 655	90 630 750
Total	322 414 393	348 408 663

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Maintenance des aéronefs (102 496 975 € en AE et 72 341 150 € en CP)

Le maintien en condition opérationnelle (MCO) des avions de la sécurité civile fait l'objet d'un marché public conclu pour une durée ferme de 7 ans à compter du 1^{er} octobre 2015 avec la possibilité de le poursuivre à l'issue pour 5 années supplémentaires. Le montant correspondant au minimum des 7 premières années (210 M€) a été engagé en AE en 2015. Chaque année, s'ajoute le coût des heures de vol en dépassement de ce minimum principalement lié à l'activité de lutte contre les feux de forêt. En 2020, ce coût prévisionnel est estimé à 18,37 M€ en AE. La prévision de CP (46,91 M€) correspond à une saison des feux de forêt d'intensité moyenne (6 500 heures de vol).

La maintenance du parc des hélicoptères (modèle EC145) est assurée, à titre principal, par le centre technique interne basé à Nîmes sur la base de la sécurité civile. Dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts de possession, la sécurité civile s'est associée pour l'essentiel de la couverture de ses besoins de réparation et de rechange d'équipements aéronautiques, aux marchés négociés de maintenance aéronautique des aéronefs du ministère des armées par la direction de la maintenance aéronautique (DMAé). Sept marchés différents permettent de couvrir ces besoins dont le plus important concerne la fourniture de pièces de rechange. Son renouvellement pour 5 ans interviendra en 2020, c'est la raison de l'augmentation sensible des AE par rapport à 2019. En 2020, il est prévu de consacrer 84,13 M€ en AE et en 25,43 M€ en CP à ces dépenses tous marchés de maintenance des hélicoptères confondus. Ces montants devront permettre aux hélicoptères de la sécurité civile d'assurer environ 16 500 heures de vol qui est l'activité annuelle, à peu près, constante de ces machines.

MCO des véhicules et matériels majeurs aéronefs (1 618 000 € en AE et 1 618 000 € en CP)

La dotation prévisionnelle doit permettre d'assurer le maintien en condition opérationnelle des véhicules, des équipements spécifiques et des robots des trois groupements opérationnels de la sous-direction des moyens nationaux. Ils permettent également de doter en outillage les ateliers automobiles notamment des établissements de soutien (ES).

Neutralisation des engins explosifs (400 000 € en AE et 400 000 € en CP)

L'activité annuelle des centres locaux de déminage se traduit par la collecte de 450 à 500 tonnes de munitions. Ils en assurent le stockage d'une partie ce qui implique une gestion rigoureuse des stocks dont la destruction est un élément important. Les crédits prévus seront consacrés notamment aux achats (sable, location de matériels, achats d'explosifs) nécessaires à la destruction des munitions (environ 300 tonnes par an) ou à la réalisation des chantiers de déminage qui sont juridiquement des opérations de travaux publics. Les fournitures servent également à la destruction de la centaine d'objets suspects traités par an.

Fonctionnement courant des sites délocalisés des moyens nationaux (6 949 615 € en AE et 6 949 615 € en CP)

Les centres délocalisés sont les 3 unités militaires de la sécurité civile, les 21 centres de déminage, le centre de coordination des chargements chimiques et le centre de formation et de soutien du déminage ainsi que les 23 bases hélicoptères de la sécurité civile. Les crédits inscrits au PLF doivent couvrir les dépenses d'achat de fournitures courantes (petit outillage et consommables) et de soutien, les contrats de prestation de service (fournitures, vérification et maintenance périodiques des équipements), les frais de mission et de changements de résidence. Ils doivent permettre également de payer les dépenses des unités militaires pour l'alimentation, les garanties des loyers, les commandes auprès du service du commissariat des armées (habillement militaire) et les remboursements des soins auprès du service de santé des armées.

Habillement (1 200 000 € en AE et 1 200 000 € en CP)

Ces crédits sont consacrés à l'acquisition d'effets d'habillement, de matériels de campement, de couchage et d'ameublement nécessaires aux personnels et aux unités des moyens nationaux. S'agissant pour une bonne partie d'entre eux d'équipements de protection individuelle (EPI) à l'image des treillis et des vestes « feux de forêt », ils nécessitent un renouvellement programmé, dont une moitié est consacrée au seul renouvellement des EPI feux de forêt du GMNT (groupement des moyens nationaux terrestres).

Entretien courant des bâtiments (1 200 000 € en AE et 1 200 000 € en CP)

Ces crédits sont utilisés pour les travaux préventifs et curatifs, les mises aux normes réglementaires, avec, comme objectifs de fond, la sécurité des personnels et l'entretien du patrimoine. Le vieillissement du parc immobilier entraîne un accroissement des coûts de la maintenance courante.

Ces dépenses sont connexes aux investissements immobiliers pour les sites des moyens nationaux.

Location de bâtiments (409 408 € en AE et 509 408 € en CP)

Les crédits correspondent aux baux de location de bâtiments au bénéfice des sites délocalisés des moyens nationaux (centres de déminage, bases hélicoptères...).

Autres dépenses immobilières de l'occupant (2 200 000 € en AE et 3 550 000 € en CP)

Ces crédits regroupent l'ensemble des obligations de l'occupant, hors entretien courant et loyers.

L'essentiel des dépenses porte sur les fluides, mais elles incluent également les dépenses de nettoyage et de sécurisation (alarme, vidéosurveillance...), ainsi que les contrats de maintenance.

La politique de sécurisation des sites, ainsi que le vieillissement du parc engendrent des coûts de maintenance de plus en plus importants.

Ces dépenses ont été isolées des dépenses de fonctionnement courant des moyens nationaux, afin d'établir un coût complet des structures et d'en assurer un meilleur pilotage, bien que constituées de postes difficilement compressibles budgétairement.

Formation et sécurité du personnel (1 075 000 € en AE et 1 075 000 € en CP)

Les crédits prévus doivent couvrir le coût des formations de maintien des compétences ainsi que les contrôles médicaux obligatoires au profit des pilotes, des démineurs, des militaires des UIISC et des agents des ES qui représentent un effectif d'environ 2 000 agents. Ces dépenses permettent de s'assurer que les missions particulièrement exposées aux risques et aux dangers sont exécutées en sécurité.

Réserve nationale fonctionnement (610 000 € en AE et 610 000 € en CP)

La réserve nationale est constituée de matériels et équipements destinés à être déployés lors d'événements nationaux tels que des inondations, des opérations de dépollution, etc. Les crédits demandés ont vocation à assurer l'entretien de ces matériels par le biais de leur maintien en condition opérationnelle, de leur réparation, de leur nettoyage quand il s'agit d'effets de couchage. Ils permettent également le renouvellement des matériels obsolètes ou hors-normes et des différents consommables afin de pouvoir répondre sans délai aux situations de crise et d'urgence.

Taxes aéronautiques (450 000 € en AE et 450 000 € en CP)

Les avions et les hélicoptères de la sécurité sont soumis aux taxes aéroportuaires prélevées au profit des exploitants des aéroports sur lesquels ils sont stationnés ou se posent. Les crédits inscrits au PLF correspondent au paiement des taxes d'atterrissage. Ses dépenses restent constantes, à la fois en raison du développement des missions hors de leur port d'attache (frais d'assistance en escale) et de la remise en cause par certains gestionnaires d'aéroports de la réduction accordée jusque-là aux aéronefs de la sécurité civile.

Interventions UIISC (100 000 € en AE et 100 000 € en CP)

Les crédits sont dédiés au soutien (alimentation, hébergement, achats de fournitures et petits équipements) nécessaire aux unités militaires lorsqu'elles sont déployées en intervention. L'engagement dans la lutte contre les feux de forêt est la principale source de dépenses récurrente. Viennent s'ajouter des événements dont l'intensité est aléatoire (phénomènes cévenols) ou exceptionnelle comme les inondations ou certains épisodes neigeux.

ESCRIM Fonctionnement (130 000 € en AE et 130 000 € en CP)

L'élément de sécurité civile rapide d'intervention médicale (ESCRIM) est l'hôpital de campagne projetable de la sécurité civile française. Il est armé par 33 sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du service d'incendie et de secours du Gard et 42 sapeurs-sauveteurs des unités militaires de la sécurité civile. Aérotransportable, il intervient dans les territoires d'outre-mer et dans le cadre des missions internationales de secours d'urgence à la suite de catastrophes naturelles, technologiques ou sociales.

Les crédits programmés doivent permettre d'assurer le maintien en condition opérationnelle de cet équipement unique au travers de la maintenance des structures (tentes) et des équipements médicaux, le reconstituer des lots de matériels et fournitures y compris les médicaments.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Immobilier des sites délocalisés des moyens nationaux (9 160 000 € en AE et 7 610 535 € en CP)

Les crédits d'investissement sont destinés aux études et marchés de travaux pour les opérations d'ampleur de la direction générale, pilotées par la DEPAFI, en tant que délégataire.

Cette dotation vise à assurer les capacités d'intervention des UIISC et leur condition de vie. Elle sert aussi pour le programme de la mise en conformité des cuves d'avitaillement des bases hélicoptères et la mise aux normes des sites. Enfin, elle accompagne le schéma de modernisation et de renforcement du déminage (Lyon, Toulouse, Strasbourg) et le renforcement de la capacité de destruction des munitions historiques.

Les principaux chantiers sont :

- la relocalisation du centre de déminage de Toulouse (actuellement trop proche des populations) ;
- la réhabilitation de l'ordinaire de l'UIISC 7 à Brignoles ;
- la création d'un centre de déminage à Strasbourg (auparavant simple antenne) ;
- la poursuite du programme de mise en conformité des cuves d'avitaillement des bases hélicoptères et des portes de hangars ;
- la construction d'un hangar de stockage des matériels sensibles à l'UIISC 1.

Ces crédits servent également à l'entretien lourd, géré par les contrôleurs immobiliers de la DGSCGC (réfection de toitures, ravalement, petite extension...).

Modernisation et équipement terrestre des moyens nationaux (11 370 215 € en AE et 11 370 215 € en CP)

Les crédits inscrits au PLF seront consacrés à la poursuite du renouvellement du parc de véhicules et de la flotte d'engins dits majeurs des moyens nationaux terrestres et du déminage. Il s'agit en particulier des camions-citernes des unités militaires de la sécurité civile dont sont équipées les sections légères et des engins de travaux publics des sections « appuis ». Les véhicules de moyen tonnage sont utilisés dans la lutte contre les feux de forêt, mais aussi dans le cadre des inondations et sur certains risques technologiques. Cette dotation supporte également l'achat des lots et matériels utilisés lors des inondations et pour répondre aux risques technologiques.

Pour le groupement d'intervention du déminage, les besoins à couvrir concernent le renouvellement de certains véhicules d'intervention, comme ceux qui transportent les robots (NRBC) et l'acquisition de matériels sensibles tels que le système de radiographie des objets suspects mis en œuvre dans le cadre de la prévention et de la lutte antiterroriste.

Acquisition d'aéronefs (66 070 000 € en CP)

Afin de pourvoir au remplacement des Trackers, un marché public d'acquisition de six avions-multirôles du modèle Dash 8 Q400 a été conclu. Le premier exemplaire a été livré en juillet 2019. Il a été engagé dès cet été dans la lutte contre les feux de forêt. En 2020, deux autres exemplaires seront livrés (en janvier et novembre). Outre son rôle dans la lutte contre les feux de forêt, ces avions participeront au renforcement des capacités de projection du ministère de l'Intérieur pour faire face aux situations d'urgence, y compris dans le cadre de la menace terroriste.

Les crédits prévus, uniquement en CP, correspondent aux échéances 2020 des deux prochains avions livrés.

Modernisation et équipement des aéronefs (15 020 440 € en AE et 5 200 000 € en CP)

Il s'agit des programmes pluriannuels engagés pour la mise aux normes de la flotte suite à l'évolution des règlements aéronautiques, ils sont mis en œuvre dans le cadre d'une délégation de gestion au profit de la direction générale de l'armement.

Les crédits inscrits au PLF sont destinés à financer la poursuite de la rénovation avionique des hélicoptères EC145 notamment pour maintenir leur capacité de vol aux instruments (9 M€ en AE et 4,2 M€ en CP). Il s'agit également d'engager les dépenses nécessaires pour passer les avions-Canadair au nouveau standard GNSS (Global Navigation Satellite System, c.-à-d. utilisation des données satellitaires), 6 M€ en AE et 1 M€ en CP.

Réserve nationale Investissement (300 000 € en AE et 300 000 € en CP)

Les crédits prévus assureront le renouvellement minimum du matériel de la réserve nationale (barrage anti-inondation, accessoires de conditionnement et d'emballage...) dans un contexte où il est de plus en plus sollicité.

ESCRIM Investissement (80 000 € en AE et 80 000 € en CP)

Les crédits demandés permettront d'assurer le renouvellement d'équipements médicaux d'assistance lors des interventions chirurgicales.

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Fonds de concours (1 662 318 € en AE et en CP)

Le mécanisme de protection civile de l'Union européenne permet l'organisation d'une aide coordonnée par les États participants lorsque l'ampleur d'une urgence dépasse les capacités de réponse nationales. La France est le premier contributeur, à la fois en termes d'envoi d'experts et de modules de protection civile déclarés.

S'agissant des capacités, il existe désormais trois niveaux de réponse opérationnelle :

- les offres spontanées des Etats participants ;
- la réserve européenne de protection civile, qui consiste en une réserve de capacités de réaction (modules, experts, autres capacités, etc.) identifiées au préalable et à titre volontaire par les États membres ;
- le dispositif rescEU, institué pour fournir une aide dans des situations de crise de grande ampleur lorsque les capacités nationales et celles de la réserve européenne de protection civile ne permettent pas d'assurer une réaction efficace. Les moyens aériens de lutte contre les feux de forêt sont particulièrement visés à ce titre mais aussi les moyens médicaux.

A court terme, compte tenu des délais d'acquisition de moyens aériens de lutte contre les feux de forêt, un dispositif dit « rescEU transitoire » est prévu. Il consiste en la mise à disposition temporaire de moyens aériens nationaux de lutte contre les feux de forêt au titre des capacités rescEU. La France met à disposition un DASH au titre de ce rescEU transitoire.

Les fonds de concours attendus correspondent au financement par l'UE de la mise à disposition du DASH.

Attribution de produits (350 000 € en AE et en CP)

Il s'agit du paiement des prestations réalisées par les moyens nationaux de sécurité civile (notamment aériens) au profit de tiers extérieurs et du produit de la vente via les domaines des matériels en fin de vie.

ACTION n° 13 26,7%

Soutien aux acteurs de la sécurité civile

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	2 551 300	128 976 105	131 527 405	0
Crédits de paiement	2 551 300	128 976 105	131 527 405	0

L'action n° 13 « Soutien aux acteurs de la sécurité civile » correspond aux activités de coordination et de formation des autres acteurs de sécurité civile (services départementaux d'incendie et de secours — SDIS — et associations de sécurité civile).

La coordination des autres acteurs de la sécurité civile comprend :

- la définition des compétences et des niveaux de formation, notamment les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, ainsi que les préconisations techniques relatives aux engins et matériels d'intervention ;
- la gestion des carrières des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Sécurité civile

Programme n° 161 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- l'harmonisation nationale de l'organisation et du fonctionnement des SDIS ;
- l'animation de la politique nationale en faveur du volontariat des sapeurs-pompiers ;
- l'agrément des associations qui concourent à la sécurité civile ;
- la promotion des réserves communales de sécurité civile ;
- Le développement de la résilience de la population, au moyen notamment de la généralisation de la formation aux gestes de premiers secours (objectif de 80 % de la population formée au PSC1 ou aux Gestes qui sauvent d'ici la fin de la mandature présidentielle)
- la participation de l'État aux dépenses des services d'incendie de la ville de Paris (brigade de sapeurs-pompiers de Paris, BSPP) ;
- la participation de l'État au fonctionnement du centre national relais (CNR 114) ;
- la réglementation de construction relative à la prévention des incendies dans les bâtiments.

La veille sur les causes d'accident de la vie courante continue de constituer une préoccupation importante pour la DGSCGC qui multiplie les actions en la matière : recherche des causes et circonstances d'incendie, études statistiques sur les causes d'accidents de la vie courante, etc.

Le ministère de l'intérieur contribue également au financement de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs — pompiers (ENSOSP) aux côtés du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et des SDIS.

Il finance également le régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (RISP), géré par la Caisse des dépôts et consignations, qui vise à indemniser l'invalidité permanente et le décès en service des sapeurs-pompiers volontaires et participe, avec les SDIS, au financement de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR), qui est la prestation de fin de service des mêmes sapeurs-pompiers volontaires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 551 300	2 551 300
Rémunérations d'activité	1 703 383	1 703 383
Cotisations et contributions sociales	836 183	836 183
Prestations sociales et allocations diverses	11 734	11 734
Dépenses de fonctionnement	14 401 709	14 401 709
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 251 709	11 251 709
Subventions pour charges de service public	3 150 000	3 150 000
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		
Dépenses d'intervention	108 520 876	108 520 876
Transferts aux ménages	16 750 000	16 750 000
Transferts aux collectivités territoriales	87 316 082	87 316 082
Transferts aux autres collectivités	4 454 794	4 454 794
Dépenses d'opérations financières	6 053 520	6 053 520
Dotations en fonds propres	6 053 520	6 053 520
Total	131 527 405	131 527 405

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dotation de soutien à l'investissement structurant des SDIS (3 150 000 € en AE et 3 150 000 € en CP)

Une dotation destinée à appuyer les équipements structurants des services d'incendie et de secours a été créée par l'article 17 de la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires.

Destiné à soutenir financièrement les services d'incendie et de secours sur des projets structurants, le programme « NexSIS 18-112 », système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la

sécurité civile, rentre pleinement dans ce dispositif et sera le principal bénéficiaire de cette dotation pour les prochaines années.

Il convient de noter que l'agence du numérique de la sécurité civile, établissement public porteur de ce programme a été créée par le décret 2018-856 du 8 octobre 2018

Activité de la direction des sapeurs-pompiers (854 373 € en AE et 854 373 € en CP)

Cette ligne est essentiellement destinée au financement de l'organisation et de la logistique des concours et examens des sapeurs-pompiers professionnels (locations de salle notamment). En 2020, cette ligne a été renforcée par rapport aux prévisions initiales en prenant en compte la programmation des concours et notamment l'externalisation des concours des sapeurs-pompiers professionnels.

Personnel mis à disposition par les SDIS, la BSPP et le BPM (10 397 336 € en AE et 10 397 336 € en CP)

Contribution BRHF

Des sapeurs-pompiers, issus des SDIS et de la BSPP, sont mis à disposition de la DGSCGC et des états-majors de zone, contribuant ainsi à accroître la mixité des cultures et des points de vue nécessaire au pilotage des politiques de sécurité civile nationales.

Ils participent également au repositionnement de la DGSCGC comme tête de réseau des SDIS, afin d'assurer un pilotage doctrinal plus important dans le cadre des enjeux de mutualisation et d'unicité de la politique de sécurité civile au niveau national.

Ces mises à disposition donnent lieu à remboursement sur la base de conventions passées entre la DGSCGC et les SDIS, ainsi qu'entre la DGSCGC et la préfecture de police, agissant pour le compte de la ville de Paris.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Pensions, prestations rattachées et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive) & prestation de fidélisation et de reconnaissance (16 750 000 € en AE et 16 750 000 € en CP)

Un régime d'indemnisation spécifique aux sapeurs-pompiers volontaires (RISP) a été instauré par la loi n° 75-1358 du 27 septembre 1975, remplacée par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée, qui a rapproché l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires de celle des sapeurs-pompiers professionnels et permis aux titulaires des diverses pensions d'opter ou non pour le changement de régime.

À ce jour, la Caisse des Dépôts, gestionnaire du RISP, gère des pensions d'invalidité et de réversion (loi de 1962), des allocations et des rentes d'invalidité, des rentes de réversion et des pensions temporaires d'orphelins (loi de 1991).

Les prévisions pour 2020 font état d'un besoin de 12 710 000 € en AE et en CP.

Les ascendants de sapeurs-pompiers volontaires décédés en service commandé alors qu'ils étaient à leur charge bénéficient également d'une allocation spécifique. Un montant de 40 000 € est à provisionner pour ce dispositif.

L'activité de sapeur-pompier volontaire est à but non lucratif. Elle ouvre droit à des indemnités horaires ainsi qu'à des prestations sociales et de fin de service. La nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires (NPFR) est une prestation de fin de service créée par la loi du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires, en remplacement de la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR). Le code général des collectivités territoriales dispose que l'État participe au financement de la NPFR. Son montant est fixé annuellement par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile.

Sur la même base de participation qu'en 2019, la participation de l'État est évaluée pour 2020 à 4 000 000 € en AE et en CP.

Participation de l'État au budget spécial de la ville de Paris — Brigade de sapeurs-pompiers (86 816 082 € en AE et 86 816 082 € en CP)

La brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) est une unité militaire de l'armée de terre. Le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 fixe ses missions et son organisation. Sa gestion est assurée dans le cadre du budget spécial de la ville de Paris et son financement est prévu par le code général des collectivités territoriales (articles L. 2512-19, L.2522 2 et L. 3421-2). Le ministère de l'intérieur participe à hauteur de 25 % au budget de la brigade.

Participation de l'État au budget spécial de la ville de Paris — Protection civile (500 000 € en AE et 500 000 € en CP)

Les frais de fonctionnement du service interdépartemental de la protection civile (SIPC) de la préfecture de police sont remboursés par l'État à la ville de Paris sur la base de 40 % de la charge nette du service, les rémunérations des personnels d'État du SIPC étant remboursées à 100 %.

Subvention de l'État au budget de fonctionnement de l'ENSOSP (3 759 167 € en AE et 3 759 167 € en CP)

Le montant de la participation de l'État au budget de fonctionnement de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers s'élève, pour 2020, à 3,76 M€ (0,81 M€ au titre du remboursement des intérêts d'emprunts et 2,95 M€ au titre de la subvention de fonctionnement de l'établissement). Depuis 2011, l'ENSOSP n'étant plus considérée comme un opérateur de l'État, la subvention apparaît sous la forme d'une dépense d'intervention.

Subvention à des associations et organismes concourant à la mission de sécurité civile et participation au financement du fonctionnement du centre national relais 114 (CNR 114) (695 627 € en AE et 695 627 € en CP)

Des crédits de soutien sont versés à des associations et organismes concourant à des missions de sécurité civile (Œuvre des pupilles et orphelins des sapeurs-pompiers de France, Fédération nationale des radioamateurs au service de la sécurité civile, Société nationale de sauvetage en mer...).

L'allocation de subventions vient notamment valoriser l'implication des réseaux associatifs dans les missions de soutien aux populations.

La DGSCGC participe également au financement du centre national relais 114 (CNR 114) chargé de la réception et de l'orientation des appels d'urgence des personnes sourdes et malentendantes, créé par le décret n° 2008-346 du 14 avril 2008, codifié à l'article D.98 du code des postes et télécommunications électroniques, pris pour l'application de l'article 78 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le coût de cette mesure est, en application de l'arrêté du 1er février 2010, relatif au financement du CNR 114, fonction du nombre d'appels reçus par le CNR 114 à destination du 18/112.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Dotation de soutien à l'investissement structurant des SDIS (3 850 000 € en AE et 3 850 000 € en CP)

La participation de l'État au projet NEX-SIS porté par l'ANSC comprend une dotation en fond propre en plus de la subvention pour charge de service public. Les apports de l'État au projet sont au total de 7 000 000 €.

Dotation en fonds propres au profit de l'ENSOSP (2 203 520 € en AE et 2 203 520 € en CP)

L'État verse à l'ENSOSP une dotation en fonds propres destinée à couvrir le remboursement du capital de l'emprunt contracté pour la construction des locaux à Aix-en-Provence.

ACTION n° 14 2,0%

Fonctionnement, soutien et logistique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	4 640 103	5 025 546	9 665 649	0
Crédits de paiement	4 640 103	5 025 546	9 665 649	0

'action n° 14 « soutien à la politique de sécurité civile » comprend les fonctions de soutien général du programme :

- les services d'état-major (bureau du cabinet, mission des relations internationales, pôle communication et pôle santé) ;

- l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC) ;
- les fonctions de gestion des ressources humaines, d'optimisation financière, d'analyse juridique et soutien logistique ;
- les dépenses informatiques mutualisées ;
- le carburant des véhicules terrestres.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	4 640 103	4 640 103
Rémunérations d'activité	2 758 265	2 758 265
Cotisations et contributions sociales	1 811 829	1 811 829
Prestations sociales et allocations diverses	70 009	70 009
Dépenses de fonctionnement	4 975 546	4 975 546
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 975 546	4 975 546
Dépenses d'investissement	32 000	32 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	32 000	32 000
Dépenses d'intervention	18 000	18 000
Transferts aux autres collectivités	18 000	18 000
Total	9 665 649	9 665 649

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Activités liées à la gestion de crise (450 000 € en AE et 450 000 € en CP)

Ces crédits assurent la couverture des dépenses de soutien engagées par les services intervenant dans le cadre de la gestion des crises, et notamment les dépenses de fonctionnement de la cellule interministérielle de crise (CIC).

Ils permettent également de financer la conduite d'actions de diffusion de la culture du risque et de promotion de supports et d'initiatives concourant à la sensibilisation de la population sur les comportements à adopter en situation de crise.

Dépenses de fonctionnement courant (1 470 547 € en AE et 1 470 547 € en CP)

Cette ligne budgétaire finance les dépenses courantes des services de la DGSCGC, notamment :

- les frais liés aux déplacements des personnels des services centraux ;
- les achats de fournitures et mobiliers de bureau ;
- les dépenses de communication ;
- les frais de péage ;
- une partie des dépenses de maintenance des véhicules.

Carburant des véhicules terrestres (1 350 000 € en AE et 1 350 000 € en CP)

Ces crédits sont prévus pour le paiement du carburant de l'ensemble du parc automobile de la DGSCGC qui comprend une très large majorité de véhicules à vocation opérationnelle, et un parc de poids lourds (camions-citernes de lutte contre les feux de forêt) important.

Dépenses informatiques et télécom mutualisées (sac à dos numérique) (1 704 999 € en AE et 1 704 999 € en CP)

Ces crédits couvrent les dépenses de télécommunications (téléphonie fixe, mobile et satellitaire).

Ils permettent également les acquisitions des petits équipements tels que les téléphones portables, les équipements radio des moyens nationaux, les postes informatiques, et la location de copieurs.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Acquisition de véhicules des services centraux (32 000 € en AE et 32 000 € en CP)

Cette ligne budgétaire est destinée au renouvellement du parc automobile des services centraux de la DGSCGC.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions aux organismes qui concourent aux travaux de prospectives sur les métiers de la sécurité civile (18 000 € en AE et 18 000 € en CP)

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANSC - Agence du numérique de la sécurité civile (P161)	7 000	7 000	7 000	7 000
Subvention pour charges de service public	3 200	3 200	3 150	3 150
Dotation en fonds propres	3 800	3 800	3 850	3 850
Total	7 000	7 000	7 000	7 000
Total des subventions pour charges de service public	3 200	3 200	3 150	3 150
Total des dotations en fonds propres	3 800	3 800	3 850	3 850
Total des transferts	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ANSC - Agence du numérique de la sécurité civile			12				12			
Total			12				12			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

■ PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	12
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	12

Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	
---	--

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ANSC - AGENCE DU NUMÉRIQUE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Afin de piloter la transformation numérique des outils de gestion des appels d'urgence et des opérations des services d'incendie et de secours (SIS) et ceux de la sécurité civile, et pour mutualiser leurs dépenses dans ces domaines, « l'agence du numérique de la sécurité civile », établissement public administratif, a été créé en 2018.

Ce nouvel opérateur, sous tutelle du ministère de l'intérieur, agit en qualité de prestataire de services de l'Etat et a notamment pour mission les études, la conception, le développement, le déploiement et la mise à disposition des systèmes et applications, la formation et l'assistance, l'entretien, la maintenance et l'exploitation, l'organisation et la gestion technique, administrative et financière des services offerts par le système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile nommé « NexSIS 18-112 ».

Ce système d'information met en œuvre les systèmes et applications nécessaires au traitement des alertes reçues au travers des numéros d'appel d'urgence 18 et 112, aux communications entre la population et les services de secours d'urgence, à la gestion opérationnelle et à la gestion de crise assurées par les services d'incendie et de secours et ceux de la sécurité civile et à l'interopérabilité avec les systèmes d'information des organismes publics et privés concourant à la sécurité civile, notamment ceux des services de sécurité publique et de santé.

Les missions accomplies pour le système d'information « NexSIS 18-112 » constituent des missions de service d'intérêt économique général et à ce titre, l'agence bénéficie d'un droit exclusif limité pour sa mise en œuvre et son fonctionnement.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
161 – Sécurité civile	7 000	7 000	7 000	7 000
Subvention pour charges de service public	3 200	3 200	3 150	3 150
Dotation en fonds propres	3 800	3 800	3 850	3 850
Transfert	0	0	0	0
Total	7 000	7 000	7 000	7 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	12,00	12,00
– sous plafond	12,00	12,00
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi pour 2020 est inchangé.